



Comité | INNOVATION ET CROISSANCE
RICHELIEU



Observatoire des engagements et actions du Gouvernement au service de l'innovation et de la croissance

Rapport annuel 2014

En partenariat avec **Les Echos**



Jean-Pierre G rault

directeur g n ral de Publishroom et
pr sident du Comit  Richelieu



Laure Hauseux

directrice g n rale de
GAC Group

En novembre 2013, nous vous pr sentions le premier rapport de l'Observatoire des engagements et actions du Gouvernement au service de l'innovation et de la croissance mis en place en toute ind pendance par le Comit  Richelieu et GAC Group.

Nous constatons que les initiatives prises par le Gouvernement couvraient un large spectre, qu'il s'agisse des engagements – Pacte national pour la croissance, la comp titivit  et l'emploi – ou des actions poursuivies – de la mise en place du CICE   la cr ation de Bpifrance. Nous constatons par ailleurs une forte attente ainsi que du scepticisme du c t  des entrepreneurs craignant l'instabilit  des dispositifs ou encore la lenteur de leur mise en application.

L' dition 2014 comprend   nouveau trois parties : l'une concernant les engagements, l'autre les actions du Gouvernement et enfin, la troisi me pr sentant les r sultats d'une enqu te r alis e aupr s d'entreprises¹ d'innovation et de croissance (EIC).

Ce deuxi me rapport annuel, notamment bas  sur la Nouvelle donne pour l'innovation annonc e par le Gouvernement d s novembre 2013, entend jouer pleinement le r le qui est le sien : sensibiliser, informer, alerter, interpeller, rendre compte et enfin encourager les acteurs de l'innovation et les responsables politiques   mieux se comprendre et   travailler ensemble au service de l'innovation, de la croissance et de la comp titivit .

Nous vous souhaitons   toutes et tous une lecture fructueuse de ce rapport.

¹ Start-up ; PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille interm diaire.

Engagements et actions : des débats nouveaux et des avancées à la marge

L'année écoulée a été marquée par 3 mouvements : la poursuite du déploiement du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté en 2012 par le Premier ministre ; les suites notamment données aux Assises de l'Entrepreneuriat avec la présentation de la Nouvelle donne pour l'innovation ; l'ouverture de débats autour de la simplification administrative et de la responsabilité des différents acteurs de la société dans une perspective d'efforts en faveur de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi.

87%

estiment que Le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi n'a pas bien répondu aux besoins de leur entreprise.

Si les engagements et actions continuent de couvrir de nombreux domaines – financement, fiscalité de la recherche et de l'innovation, relations entre acheteurs publics et PME, dynamisation de l'écosystème de l'innovation avec l'initiative « French Tech » – l'imbrication des problématiques et l'ouverture de plusieurs débats semblent avoir un effet dilatoire quant à la mise en place des mesures claires et fortes qu'attendent les EIC. Nous pensons à l'orientation de l'épargne vers l'innovation, à l'action en faveur d'achats publics innovants ou encore à la diminution des charges pour les entreprises les plus en capacité de soutenir la croissance et de renforcer la compétitivité du pays.

Face aux attentes et au scepticisme exprimé par les entrepreneurs dans le rapport 2013, l'Observatoire regrette que les messages lancés l'an dernier n'aient été entendus que trop partiellement. Certes la Médiation de l'innovation se met en place mais, d'un autre côté, le CICE, mesure phare du Gouvernement, continue d'exclure de son calcul dirigeants d'entreprise et salariés – essentiellement ingénieurs et chercheurs – dont les revenus sont supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Certes, l'objectif de 2 % des achats publics innovants affectés aux PME/ETI est ramené de 2020 à 2017 mais aucun objectif annuel n'est exposé publiquement. Enfin, si l'on constate que le crédit d'impôt innovation (CII) se déploie, on note également que l'orientation concrète et claire de l'épargne des Français vers les entreprises innovantes est trop peu perceptible.

66%

croient en la pérennité du crédit d'impôt recherche.

Perception des entrepreneurs : la confiance est mise à l'épreuve

A la lumière des résultats de l'enquête réalisée auprès d'un panel représentatif des EIC sur un an d'action gouvernementale², l'Observatoire souhaite encore

² Enquête réalisée entre juillet et septembre 2014 auprès d'un panel de TPE, PME et ETI innovantes. L'enquête portait sur les engagements et les actions du Gouvernement au service de l'innovation. 524 entreprises ont répondu à cette enquête. Elles représentent équitablement secteurs et régions du territoire métropolitain.

attirer positivement l'attention des pouvoirs publics sur les attentes et besoins des entreprises innovantes pour la mise en place d'un environnement favorable à leur développement.

Cette deuxième édition permet, d'une part, d'offrir une possibilité de recul aux entrepreneurs qui ont répondu à l'enquête et, d'autre part, d'apprécier l'évolution de leur perception.

Si des dispositifs comme le crédit d'impôt recherche (CIR) ou les aides au développement international recueillent toujours une adhésion, la confiance est mise à l'épreuve. La pertinence du CICE est largement remise en cause. La crainte s'atténue mais demeure concernant l'avenir du CIR. Enfin, le CII ne connaît qu'un léger « décollage ».

Le besoin de stabilité se confirme...

Crédit d'impôt recherche : à la lecture des commentaires des entrepreneurs interrogés, l'Observatoire constate que le CIR continue de faire l'objet d'un véritable plébiscite. 74 % des entreprises le jugent indispensable ou utile pour leur activité. Des doutes demeurent concernant sa stabilité et sa pérennité même si, dans chacun des cas, plus de la moitié des entreprises pensent que le dispositif est stable (61 %) et pérenne (66 %).

Bpifrance et financement de l'innovation : interrogées sur l'impact de la centralisation des activités de Bpifrance sur l'accès aux financements de l'innovation, les entreprises ne sont que minoritairement convaincues. 29 % estiment que la centralisation facilite cet accès s'agissant des aides et garanties, 32 % s'agissant des prêts, 28 % s'agissant des dispositifs relatifs à l'export ou encore, 17 % concernant les investissements en capital.

Crédit d'impôt innovation : introduit dans la loi de finances pour 2013, ce dispositif avait fait l'objet d'un relatif bon accueil étant donné que 42 % des entreprises prévoient de l'utiliser. Un an après, 20 % d'entre elles indiquent y avoir eu recours.

20%
ont utilisé le crédit
d'impôt innovation.

Celles qui déclarent ne pas l'avoir sollicité, évoquent notamment un périmètre « peu lisible » et des « complications supplémentaires » pour leur entreprise.

Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) : fin 2013 (cf. loi de finances pour 2014), nous nous réjouissons de voir revenir le statut JEI aux conditions qui prévalaient en 2010. Nous constatons une fois de plus que l'instabilité est préjudiciable car 16 % des entreprises déclarent en être informées.

...et la confiance est mise à l'épreuve.

Alors que le Gouvernement annonce un Choc de simplification, nous aurions pu nous attendre à un regain de confiance. Malheureusement, les résultats de

L'enquête indiquent qu'elle est sensiblement mise à l'épreuve.

Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi : contre 21 % dans le rapport 2013, seulement 13 % des entreprises ayant répondu à l'enquête estiment que le pacte – acte majeur de l'engagement du Gouvernement – répond à leurs attentes et besoins.

67% auraient préféré un autre dispositif que le CICE.

CICE : 78 % des entreprises ont bénéficié du CICE en 2013 et 54 % d'entre elles indiquent qu'il leur a permis d'alimenter leur fonds de roulement. Par ailleurs, 67 % des entreprises auraient préféré un autre dispositif comme une baisse des charges (70 %) ou un CICE à 3,5 fois le SMIC (19 %).

Achats publics innovants : rapporté à 2017, l'objectif de 2 % d'achats publics innovants affectés aux PME/ETI peine à se faire ressentir. Alors qu'aucune entreprise ne déclarait en percevoir les effets dans notre rapport 2013, 1 % indique qu'elle « commence à ressentir les effets » de cette mesure.

French Tech : initiative saluée par le Comité Richelieu et GAC group, la French Tech, mesure forte du Gouvernement en faveur de l'innovation et des start-up de croissance, doit encore convaincre car seulement 11 % des entreprises innovantes estiment qu'elle aura un impact positif sur leur activité. S'agissant de celles qui pensent que la French Tech aura un tel impact, 53 % y voient un atout pour leur développement à l'international.

53% voient la French Tech comme un atout pour leur développement international.

Médiation de l'innovation (extension de la mission de la Médiation inter-entreprises à l'innovation) : alors qu'elle s'est installée en mars 2014, 12 % des entreprises interrogées la connaissent. Parmi les attentes des entreprises, on trouve prioritairement l'établissement d'une feuille de route CIR/CII pour en simplifier l'accès (31 %), la résolution des litiges entre acteurs publics et entreprises innovantes (20 %) ou encore la résolution de différends liés à la propriété intellectuelle (19 %).

L'équipe de l'Observatoire,

Pour le Comité Richelieu :

Jean Delalandre
délégué général

Sophie de Guillebon
responsable partenariats et événements

Pour GAC Group :

Michel Peltier
responsable veille et études

Préface.....	1
--------------	---

Synthèse.....	3
---------------	---

1. Engagements du Gouvernement.....9

1.1 Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (rappel du contexte).....	9
1.2 Nouvelle donne pour l'innovation (plan pour l'innovation).....	11
[Focus] Nouvelle France industrielle.....	13
[Focus] Innovation 2030.....	14
1.3 Pacte de responsabilité et de solidarité, Assises de la fiscalité, Choc de simplification.	
[Focus] Assises de la fiscalité.....	16
[Focus] Choc de simplification.....	17

2. Actions menées.....19

2.1 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : un dispositif sanctuarisé.....	19
2.2 Accompagnement des EIC.....	21
2.2.1 Médiation inter-entreprises étendue à l'innovation.....	21
2.2.2 Commission d'évaluation de la politique d'innovation.....	21
2.2.3 Mesures liées au choc de simplification en faveur des entreprises innovantes.....	22
2.2.4 Ouverture des marchés publics aux PME innovantes : « le partenariat d'innovation ».....	23
2.2.5 French Tech.....	24
2.3 Financements, mesures fiscales et aides incitatives à la recherche et à l'innovation.....	26
2.3.1 Bpifrance : le plan Nova.....	26
2.3.2 Crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation.....	26
2.3.3 Jeunes entreprises innovantes (JEI).....	29
2.3.4 Amortissement exceptionnel en cas d'investissement dans les PME innovantes.....	30
2.3.5 Amortissement exceptionnel des robots industriels pour les PME.....	31
2.3.6 Crowdfunding.....	32
[Focus] Instrument PME.....	33

2.4	Soutien au développement international.....	34
2.4.1	Assurance prospection (AP).....	34
2.4.2	Accompagnement personnalisé de 1000 PME et ETI à l'export.....	35
2.4.3	« Maisons de l'international ».....	35
3.	Enquête.....	37
3.1	Méthodologie.....	37
3.2	Profil des 524 entreprises ayant répondu à l'enquête.....	38
3.3	Résultats de l'enquête perception des entreprises innovantes.....	39
	Le Comité Richelieu – croissance et innovation.....	55
	GAC Group.....	56
	Remerciements.....	57

Engagements du Gouvernement

En 2013, l'Observatoire a décidé de retenir les engagements et actions du Gouvernement au profit des EIC à travers 4 initiatives importantes : le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, les Assises nationales sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, les Assises de l'Entrepreneuriat et le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

En 2014, et après avoir rappelé les engagements du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, l'Observatoire poursuit sa démarche en s'appuyant sur les politiques suivantes : une Nouvelle donne pour l'innovation ainsi que le Pacte de responsabilité et de solidarité.

1.1 Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (rappel du contexte)

Le redressement économique du pays figurant parmi les priorités présidentielles réaffirmées à l'occasion d'un séminaire gouvernemental le 1^{er} août 2012³, Louis Gallois, Commissaire général à l'investissement, a remis 3 mois plus tard un rapport destiné à créer un choc de confiance intitulé « Pacte pour la compétitivité et l'industrie française ». Certaines de ses conclusions ont inspiré le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté le 6 novembre 2012 par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault.

Le Pacte regroupe 35 décisions autour de 8 leviers de compétitivité dont nous rappelons brièvement les termes :

- mettre en place un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (levier 1) en redonnant aux entreprises les moyens d'un repositionnement offensif durable dans la concurrence internationale pour celles qui y sont exposées et en concourant à la compétitivité de l'économie nationale par la modération de leurs coûts ;
- garantir aux TPE, PME et ETI des financements performants de proximité (levier 2) en répondant aux besoins en trésorerie des PME, apportant de manière durable l'ensemble des financements nécessaires aux entreprises et en plaçant le système bancaire et financier au service de l'économie réelle ;
- accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation (levier 3) d'une France qui innove trop peu⁴ pour améliorer le taux de conversion des innovations en succès commerciaux ;

³ www.elysee.fr/communiqués-de-presse/article/seminaire-gouvernemental-du-mercredi-1er-aout-2012/

⁴ Selon le classement Global Innovation Index rankings, en 2012, la France occupait le 24^{ème} rang, puis s'est hissée au 20^{ème} en 2013. En 2014, elle occupe le 22^{ème} rang.

- produire ensemble (levier 4) en nouant davantage de partenariats pour faire émerger des ETI au sein de filières et mieux associer les composantes de l'entreprise à la mise en œuvre de leur stratégie ;
- renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays (levier 5), ainsi que retrouver l'équilibre commercial en 2017⁵ ;
- offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir (levier 6) ;
- stabiliser et simplifier l'environnement réglementaire et fiscal qui s'applique aux entreprises (levier 7). Ainsi, 5 dispositifs fiscaux importants pour l'investissement et la vie des entreprises seront stabilisés pendant la durée du quinquennat. De plus, 5 chantiers de simplification des démarches des entreprises seront engagés à court terme ;
- assurer une action publique exemplaire et des réformes structurelles au service de la compétitivité (levier 8) en mobilisant notamment l'achat public pour accompagner le développement des PME de croissance innovantes.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Première des 35 mesures du Pacte et instauré par la loi de finances rectificative 2012⁶, le CICE a été lancé le 1er janvier 2013. Il a pour objectif de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises de toute taille qui emploient des salariés, en permettant la réalisation d'une économie d'impôt équivalent à 4 % en 2013 - 6 % à compter du 1er janvier 2014 - de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic.

Cette mesure, dont le coût a été estimé à 20 milliards d'euros par an avec une montée en charge progressive, est financée par des économies supplémentaires sur les dépenses publiques, une hausse de la TVA et un renforcement de la fiscalité écologique⁷.

Pour améliorer la trésorerie des entreprises, un mécanisme de préfinancement par Bpifrance ou des banques privées a été lancé le 26 février 2013⁸. Il permet de bénéficier d'un crédit de trésorerie pouvant atteindre jusqu'à 85 % du montant du CICE évalué. Il a été ouvert à toutes les entreprises suite à la suppression du seuil-plancher de 25 000 euros (procédure simplifiée et frais de dossier nuls) à compter du 5 avril 2013⁹.

⁵ Selon le ministère du Commerce extérieur, le déficit s'est établi à 67,2 milliards d'euros en 2012 et 61,2 milliards d'euros en 2013.

⁶ Loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-1510 du 29 décembre 2012 [art. 66].

⁷ Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, 6 novembre 2012.

⁸ Dispositif dénommé « Avance + emploi ».

www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Actualites/bpifrance-le-pre-financement-du-Credit-d-impot-pour-la-competitvite-et-l-emploi-CICE-desormais-accessible-aux-plus-petites-entreprises

⁹ www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Actualites/Bpifrance-le-pre-financement-du-Credit-d-impot-pour-la-competitvite-et-l-emploi-CICE-desormais-accessible-aux-plus-petites-entreprises

Le CICE a été intégré dans le Pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le Président de la République le 31 décembre 2013.

1.2 Nouvelle donne pour l'innovation (plan pour l'innovation)

A travers la Nouvelle donne pour l'innovation présentée le 6 novembre 2013, le Gouvernement se fixe pour ambition de faire de la France une « terre d'innovation » suivant 4 axes stratégiques. Cette initiative se fonde sur 40 mesures transverses et souhaite renforcer la démarche sectorielle des 34 plans de la Nouvelle France industrielle et des 7 ambitions de la commission « Innovation 2030 » (cf. focus).

« **L'innovation par tous** » : mobiliser toutes les formes d'innovation, tous les talents de la société française en agissant sur les freins culturels et pour l'égalité des chances en encourageant l'initiative, la créativité, le travail en projet, le goût de l'industrie et de l'entrepreneuriat, dans toutes les étapes de la formation et dans la société. Ci-après, les mesures qualifiées d'emblématiques par le Gouvernement :

- donner aux jeunes l'envie d'innover et de devenir entrepreneurs, leur faire confiance et leur donner les moyens de leurs ambitions ;
- soutenir l'innovation dans sa diversité, de l'innovation technologique au marketing en passant par le design ;
- attirer les talents de l'innovation en France par la mise en place d'un programme « nouveaux argonautes » ;
- permettre à tous de créer une start-up quel que soit le point de départ avec le lancement d'une bourse des nouveaux entrepreneurs.

« **L'innovation ouverte** » : soutenir la dynamique des écosystèmes, le transfert de connaissances et de technologies entre la recherche et les entreprises et la rencontre entre les grands groupes et les PME sur nos territoires. Ci-après, les mesures qualifiées d'emblématiques par le Gouvernement :

- favoriser le transfert de la recherche publique par un meilleur cadre pour la gestion de la propriété intellectuelle ;
- mobiliser les grands groupes à travers l'innovation ouverte ;
- accompagner les régions dans la mise en place de la gouvernance de l'innovation dans les territoires au plus près des besoins des entreprises ;
- créer des laboratoires communs recherche publique/PME.

« **L'innovation pour la croissance** » : dynamiser les entreprises innovantes et procurer l'environnement favorable à leur croissance pour devenir les champions de demain.

Ci-après, les mesures qualifiées d'emblématiques par le Gouvernement :

- consolider en France une nouvelle industrie du financement de l'innovation en améliorant l'impact des dispositifs en faveur du capital-investissement et de l'action des *business angels* ;
- se doter d'une stratégie offensive pour la propriété intellectuelle en créant un fonds souverain de propriété intellectuelle pour soutenir les filières émergentes ;
- renforcer le pôle innovation de Bpifrance par un plan ambitieux (Nova) afin d'accompagner la croissance des PME innovantes pour en faire des ETI de rang mondial au service des dynamiques régionales.

« **L'innovation publique** » : mener une politique publique de l'innovation coordonnée, cohérente et efficace et ouvrir les politiques publiques à une innovation au service des citoyens. Ci-après, les mesures qualifiées d'emblématiques par le Gouvernement :

- mettre en place une commission d'évaluation des politiques d'innovation au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ;
- confier à la Médiation inter-entreprises un rôle de médiateur de l'innovation ;
- créer un nouvel instrument, le fonds national d'innovation, dans le cadre du PIA.

Nouvelle France industrielle

Annoncé le 12 septembre 2013, à l'Élysée, lors de la présentation des priorités de la politique industrielle de la France par le Président de la République, les 34 plans de la Nouvelle France industrielle ont tous été validés. Des comités de pilotage réunissant des acteurs publics et privés ont été chargés d'élaborer les feuilles de route. Le comité de pilotage, qui s'est tenu à Bercy le 9 juillet 2014, a permis d'entériner les 7 dernières feuilles de route. Chaque plan est piloté par un chef de projet.

Liste des 34 plans de reconquête industrielle et des chefs de projets¹⁰ :

1. **Energies renouvelables** : Jean-Claude Andréini ;
2. **La voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 KM** : Gilles Le Borgne, Jean-Michel Billig ;
3. **Bornes électriques de recharge** : Francis Vuibert
4. **Autonomie et puissance des batteries** : Florence Lambert
5. **Véhicules à pilotage automatique** : Carlos Ghosn
6. **Avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs** : Jean Botti
7. **Dirigeables – charges lourdes** : Jean-Yves Longère
8. **Logiciels et systèmes embarqués** : Eric Bantegnie
9. **Satellites à propulsion électrique** : Jean-Yves Le Gall
10. **TGV du futur** : Jérôme Wallut
11. **Navires écologiques** : Laurent Castaing
12. **Textiles techniques et intelligents** : Yves Dubief
13. **Industries du bois** : Franck Mathis, Dominique Weber
14. **Recyclage et matériaux verts** : Antoine Frérot
15. **Rénovation thermique des bâtiments** : Jacques Pestre, Marcel Torrents
16. **Réseaux électriques intelligents** : Dominique Maillard
17. **Qualité de l'eau et gestion de la rareté** : Christophe Chevillon, Jean-Louis Chaussade
18. **Chimie verte et biocarburants** : Pascal Barthélémy
19. **Biotechnologies médicales** : André Choulika
20. **Hôpital numérique** : Christian Nieboure, Mireille Faugères
21. **Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé** : Sacha Loiseau, André-Michel Ballester
22. **Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable** : Jean-Philippe Girard
23. **Big Data** : Paul Hermelin, François Bourdoncle
24. **Cloud Computing** : Thierry Breton, Octave Klabo
25. **E-éducation** : Déborah Elalouf, Jean-Yves Hepp
26. **Souveraineté télécoms** : Philippe Keryer
27. **Nanoélectrique** : Laurent Malier
28. **Objets connectés** : Eric Carreel
29. **Réalité augmentée** : Vincent Marcatté
30. **Services sans contact** : Olivier Piou
31. **Supercalculateurs** : Gérard Roucairol
32. **Robotique** : Bruno Bonnell
33. **Cybersécurité** : Guillaume Poupard
34. **Usine du futur** : Frédéric Sanchez, Bernard Charlès

¹⁰ Les chefs de projet de la Nouvelle France industrielle.
www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/140604_34chefs-de-projet-nfi.pdf

Innovation 2030

La Commission Innovation, composée de 20 personnalités, a été installée par le Président de la République le 18 avril 2013. Animée par Anne Lauvergeon, elle a émis le 11 octobre 2013 un rapport présentant un principe et sept ambitions.

Le principe

L'innovation est indispensable pour que la France, dans 10 ans, soit dans la course mondiale et conserve son niveau de vie et son modèle social. L'objectif de ce rapport est de stimuler l'innovation au sein des entreprises de toute taille autour de priorités durables.

Les ambitions

- Le stockage de l'énergie : mieux valoriser les énergies intermittentes et faciliter la mobilité de demain ;
- le recyclage des métaux rares : une réponse à la raréfaction des matières premières à l'écoute de l'environnement ;
- la valorisation des richesses marines : métaux et dessalement de l'eau de mer ;
- les nouveaux produits alimentaires : développer la consommation de protéines végétales ;
- la médecine individualisée ;
- la silver économie : l'innovation au service de la longévité ;
- la valorisation des données massives (Big Data).

Chaque ambition est accompagnée de propositions de leviers d'actions adaptés à chaque cas.

Le rapport préconise que ces efforts stratégiques s'accompagnent d'importantes réformes du contexte dans lequel les entreprises évoluent et recommande une mise en œuvre rapide et concrète de ces propositions.

1.3 Pacte de responsabilité et de solidarité, Assises de la fiscalité, Choc de simplification

A l'occasion des vœux présentés aux Français le 31 décembre 2013, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un Pacte de responsabilité et de solidarité, puis apporté des précisions à l'occasion d'une conférence de presse le 14 janvier 2014.

Financé grâce à la baisse de la dépense publique et la lutte contre la fraude fiscale, le Pacte de responsabilité et de solidarité vise à accélérer la création d'emplois et l'investissement, ainsi qu'à augmenter le pouvoir d'achat des foyers modestes.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a été complété par des Assises de la fiscalité et un Choc de simplification. Ces initiatives visent ainsi à :

Baisser le coût du travail :

- CICE ;
- baisse des cotisations patronales.

Réduire la fiscalité (cf. focus) :

- suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)¹¹ ;
- abaissement de l'impôt sur les sociétés (33,3 %) à partir de 2017 pour atteindre 28 % en 2020¹² ;
- suppression de petites taxes complexes et peu rentables.

Simplifier les normes et obligations administratives (cf. focus) :

- suppression d'une norme à chaque création d'une nouvelle ;
- mise en place d'une déclaration unique pour la création d'entreprise ;
- simplification des feuilles de salaires ;
- instauration d'un principe de confiance a priori dans les relations de l'administration avec les entreprises par la suppression de certaines obligations déclaratives et la fin de la rétroactivité des mesures fiscales.

¹¹ Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014. Baisse programmée à compter de 2015 et suppression définitive en 2017.

¹² Loi de finances rectificative pour 2014 du 23 juillet 2014. Elle prévoit également la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos après le 30 décembre 2016.

Assises de la fiscalité

Les Assises de la fiscalité des entreprises décidées par le Gouvernement à l'automne dernier se sont ouvertes le 29 janvier 2014.

Quatre chantiers pilotés par un tandem composé d'un chef d'entreprise (ou représentant du patronat) et d'un expert ont été ouverts :

- impôt sur les sociétés¹³ ;
- simplification et réduction des impôts sur la production ;
- amélioration des relations entre Etat et entreprises ;
- refonte de la fiscalité locale.

A cette occasion, le ministre de l'Economie et des Finances a déclaré que : « l'objectif est d'obtenir une projection sur le quinquennat et déboucher sur des mesures concrètes dès 2015 ». Le ministre du Budget a ajouté qu'une piste était de supprimer certaines taxes qui rapportent peu à l'Etat et a identifié 150 d'entre elles, dont une cinquantaine ont un rendement très faible.

Certaines des mesures discutées à l'occasion de ces assises figurent dans la loi de finances rectificative pour 2014 (abaissement de l'impôt sur les sociétés), ainsi que la loi de financement rectificative de la sécurité sociale (C3S).

Bernard Cazeneuve, alors ministre délégué au Budget, avait commandé un rapport à l'Inspection générale des finances (IGF) dénombant 192 taxes dont le rendement était inférieur à 150 millions d'euros et dont le total représente 5,3 milliards d'euros¹⁴. Ce rapport faisait suite à celui rendu public le 4 juillet 2013 par le Conseil des prélèvements obligatoires qui proposait d'envisager la suppression de certaines taxes à faible rendement et au caractère distorsif¹⁵.

Selon le quotidien « Les Echos »¹⁶, une dizaine de « mini-taxes » pourraient être supprimées dans le cadre du budget 2015. Le coût approximatif est de 30 millions d'euros.

¹³ Cette mesure figure dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi en tant que réflexion : « l'impôt sur les sociétés sera modernisé sans réduire les recettes publiques » [page 18].

¹⁴ Bercy a dans le collimateur 192 « petites taxes » pas assez efficaces. Le Figaro, 7 mars 2014. www.lefigaro.fr/impots/2014/03/07/05003-20140307ARTFIG0016-bercy-a-dans-le-collimateur-192-petites-taxes-pas-assez-efficaces.php

¹⁵ La fiscalité affectée : constats, enjeux et réformes. www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-fiscalite-affectee-constats-enjeux-et-reformes

¹⁶ Une dizaine de « petites taxes » vont être supprimées. Les Echos, 22 septembre 2014. www.lesechos.fr/journal20140922/lec1_france/0203790302603-une-dizaine-de-petites-taxes-vont-etre-supprimees-1045051.php

Choc de simplification

Le 2 juillet 2013, le député Thierry Mandon a remis au Gouvernement le rapport de synthèse de la mission parlementaire de simplification de l'environnement réglementaire, administratif et fiscal des entreprises lancée le 14 mai 2013. Intitulé « Mieux simplifier - La simplification collaborative », il en ressort 7 préconisations :

- engager une démarche de simplification collaborative à partir des attentes exprimées par les entreprises ;
- fixer des objectifs planifiés sur 3 années (programme triennal) pour supprimer 80 % des coûts des entreprises liés à la complexité et à la lenteur des procédures tout en simplifiant le travail des administrations ;
- organiser un pilotage unique au plus près du Premier ministre ;
- mettre en place un outil adapté à la stratégie préconisée et structurant durablement la démarche partenariale ;
- assurer le Parlement à la simplification dans le cadre du programme « Mieux légiférer » ;
- faire évaluer chaque année par la Cour des comptes l'efficacité du plan d'actions annuel déclinant le programme triennal ;
- mettre en place les outils de communication participatifs pour associer les usagers au chantier de la simplification.

Afin de mettre en œuvre ce plan de simplification, le comité interministériel pour la modernisation de l'administration publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a décidé un programme transversal et pluriannuel de simplification des démarches administratives et des normes législatives et réglementaires comportant 200 mesures qui concernent les particuliers, les entreprises et les administrations.

En avril 2014, le Conseil de la simplification¹⁷ a identifié les 50 mesures de simplification pour les entreprises qui doivent permettre de :

- sécuriser et rendre l'environnement plus lisible et prévisible ;
- simplifier concrètement la vie des entreprises ;
- faciliter l'embauche et la formation.

Enfin, un projet de loi a été déposé le 25 juin 2014¹⁸. Il vise à amplifier la démarche de simplification des entreprises par la mise en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2015 d'une nouvelle vague de mesures, notamment la simplification et l'amélioration de la lisibilité du code du travail et du code de la sécurité sociale.

¹⁷ Le Conseil de la simplification a été créé le 8 janvier 2014 sur décision du Premier ministre. Présidé par Laurent Grandguillaume, député de la 1^{ère} circonscription de la Côte d'Or et Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise, il est notamment chargé de proposer les orientations stratégiques de la politique de simplification à l'égard des entreprises, assurer le dialogue avec le monde économique et suivre la réalisation du programme.

¹⁸ Projet de loi n°2060 relatif à la simplification de la vie des entreprises enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 juin 2014.

Actions menées

Entre septembre 2013 et septembre 2014, le Gouvernement et les pouvoirs publics ont procédé au déploiement opérationnel des engagements pris. Les actions suivantes ont retenu notre attention : la sanctuarisation du CICE, l'accompagnement des entreprises d'innovation et de croissance ainsi que les mesures fiscales et aides incitatives à la recherche et à l'innovation.

2.1 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : un dispositif sanctuarisé

Le CICE doit permettre la création de 300 000 emplois¹⁹ mais selon une étude de l'OFCE publiée en mars 2013²⁰, « 5 ans après sa mise en place, environ 150 000 emplois seraient créés faisant baisser le taux de chômage de 0,6 point et générerait un gain de croissance de 0,1 point de PIB en 2018 ». Selon une estimation de l'Insee 30 000 emplois lui sont imputables pour l'année 2013²¹.

« Les données relatives au taux de mobilisation des entreprises pour bénéficier du CICE sont encore limitées » selon Jean Pisani-Ferry, commissaire général à la stratégie et à la prospective et Président du Comité de suivi du CICE, qui s'exprimait devant les parlementaires en juin 2014²². Il observe cependant que fin 2013, près de 80 % des entreprises éligibles au CICE avaient effectué une déclaration.

Le rapport 2013²³ publié par le Comité de suivi du CICE fait apparaître plusieurs éléments :

- le CICE semble peu bénéficier aux entreprises exportatrices. Selon les estimations réalisées, 27 % de celles dont l'export représente plus de 5 % de leur chiffre d'affaires en bénéficient ;
- le CICE fait l'objet d'une prise en compte croissante. En juillet 2013, 72 % des entreprises du régime général avaient renseigné leur déclaration URSSAF mensuelle ou trimestrielle, la masse salariale devant servir d'assiette au calcul du CICE ;
- le bilan intermédiaire du préfinancement est satisfaisant. Au 20 septembre 2013, plus de 10 174 dossiers de préfinancement avaient été soumis à Bpifrance pour un montant total des demandes de près de 920 millions d'euros. Parmi ces dossiers 9 016 (89%) ont donné lieu à un accord pour un encours effectif total s'élevant à 680 millions d'euros de préfinancement. Par ail-

¹⁹ « A horizon de 5 ans, ce crédit d'impôt permettra la création d'au moins 300 000 nouveaux emplois ». www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/credit-dimpot-pour-competitivite-et-emploi-cice-0

²⁰ Évaluation de l'impact économique du CICE. OFCE, Mathieu Plane, 7 mars 2013.

²¹ www.Gouvernement.fr/pacte-responsabilite-solidarite/

²² Audition à l'assemblée nationale sur le CICE : Réponses de Jean Pisani-Ferry, 12 juin 2014.

²³ Rapport CICE 2013, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 10 octobre 2013.

leurs, 58 % de l'ensemble des dossiers reçus par Bpifrance concernent des demandes d'un montant inférieur à 25 000 euros (7,39 % des 920 millions de préfinancement) et symétriquement, 5,45 % concernent des demandes pour un montant supérieur à 250 000 euros (65 % du volume global de préfinancement)²⁴.

Le rapport 2014²⁵ présenté par le Comité de suivi du CICE le 30 septembre 2014 confirme les tendances citées plus haut. Il atteste par ailleurs que les imputations et créances de CICE ont été inférieures aux prévisions initiales (montant brut des déclarations 12 milliards d'euros au lieu de 13 milliards d'euros estimés) pour des raisons de bénéfices et d'IS plus faibles, d'ordre d'imputation de différents crédits d'impôt et de règles de consolidations fiscales de grands groupes²⁶. Le rapporteur souligne : « avec un décaissement décalé, le risque est qu'au bout de 3 ans, les montants de créances à restituer aux entreprises constituent une somme plus importante que prévu ».

Le rapport fournit des données quantitatives qui caractérisent le déploiement du CICE (créance 2013 et consommation en 2014) parmi lesquelles nous retenons :

- en septembre 2014, la créance totale s'élève à 8,7 milliards d'euros : créance de 450 000 redevables de l'IS comptabilisée pour un montant de 8,3 milliards d'euros et créance de 263 000 foyers IR pour un montant de 350 millions d'euros ;
- la décomposition sectorielle de l'assiette CICE fluctue entre 30 et 45 % pour les secteurs de l'information et de la communication, de la banque-assurance ou certains secteurs industriels et passe à 80 % dans celui de la construction, de l'hébergement et de la restauration, ainsi que des services administratifs et de soutien ;
- plus de 40 % de la créance concerne les PME, 22,5 % les ETI et un peu plus de 35 % les grandes entreprises ;
- au titre de l'année 2013, 1,9 milliard d'euros de créances a donné lieu à des demandes de préfinancements dont plus de 1,5 milliard d'euros de financements effectivement accordés toutes banques confondues. Bpifrance a avancé plus de 940 millions d'euros pour 13 339 dossiers présentés. Ce sont les entreprises présentant des difficultés financières et un niveau de solvabilité faible (69 %) qui en ont été les principales bénéficiaires (56 %).
- les entreprises sont plus nombreuses à anticiper un effet du CICE sur l'investissement, l'emploi et la formation que les prix et salaires²⁷.

²⁴ Le nombre de préfinancements devrait s'établir à 18 000 en raison notamment du relèvement du seuil de la masse salariale (6% au lieu de 4% en 2013) et de son coût qui n'a pas progressé (Source : Les entreprises plébiscitent le préfinancement du CICE, Bpifrance, 16 juin 2014).

²⁵ Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, Rapport 2014, septembre 2014. www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapportcice2014_30092014_0.pdf

²⁶ Le montant définitif est néanmoins susceptible d'être révisé (erreurs sur les montants déclarés, non-déclaration...).

²⁷ Enquête de conjoncture INSEE, septembre 2014. www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=if10

2.2 Accompagnement des EIC

2.2.1 Médiation inter-entreprises étendue à l'innovation

En mars 2014, les missions de la Médiation inter-entreprises ont été étendues à l'innovation et un délégué en charge de l'innovation a été nommé auprès du Médiateur national. La « Médiation de l'innovation » se fixe pour mission :

- de résoudre les litiges liés à la propriété intellectuelle et industrielle entre entreprises et également en cas de litiges liés à des transferts de technologies entre acteurs publics et entreprises innovantes ;
- d'étendre la Charte PME Innovantes à l'ensemble du secteur privé afin de favoriser la collaboration entre grands groupes et TPE/PME innovantes ;
- d'élaborer une feuille de route pour le CIR et de CII afin d'en simplifier l'accès : faciliter et accompagner les entreprises en matière de rescrit, encadrer les pratiques des cabinets de conseil et jouer un rôle d'intermédiaire entre les entreprises et l'administration en cas de litiges au travers d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques ;
- d'élaborer, sous le pilotage du Médiateur des marchés publics, une convention « commande publique innovante » avec les acheteurs publics et privés pour atteindre l'objectif de 2 % de commande publique innovante d'ici 2017 ;
- de proposer à l'issue d'une concertation sous le pilotage du Médiateur des marchés publics, une meilleure prise en compte de l'achat public innovant dans le temps et créer une formation « achat public et innovation ».

2.2.2 Commission d'évaluation de la politique d'innovation

La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation entend améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques d'innovation et éclairer les décisions de tous les acteurs du système national d'innovation et notamment les pouvoirs publics. Cette commission a été installée le vendredi 27 juin 2014 par Benoît Hamon, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Arnaud Montebourg, ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique et Geneviève Fioraso, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, dont l'une des missions est de participer à l'évaluation des politiques publiques.

L'objectif principal de la commission présidée par Jean Pisani-Ferry est d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques d'innovation.

Dans cette perspective, la commission est chargée :

- d'évaluer les différentes composantes et dimensions des politiques d'évaluation au regard de leur impact économique (croissance, emplois, etc.) ;

- de les analyser dans leur globalité et s'interroger sur leur cohérence et leur articulation ;
- de formuler des propositions pour renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- de faire connaître, sur la base d'un travail de veille tant nationale qu'internationale, les bonnes pratiques en matière de politiques d'innovation dans les régions et à l'étranger.

La commission compte 20 membres : des économistes français et étrangers, des experts issus des administrations publiques et des collectivités territoriales et des acteurs-praticiens du système d'innovation (entreprises innovantes, transfert et liens recherche-industrie, financement de l'innovation).

2.2.3 Mesures liées au choc de simplification en faveur des entreprises innovantes

Le programme 2013-2015 de simplification en faveur des entreprises rassemble des mesures-clés identifiées dans la concertation préalable entre entreprises et administrations de nature à permettre des allègements de charges substantiels. Nombre d'entre elles seront mises en œuvre sans que soit nécessaire une modification de la réglementation en vigueur²⁸.

Le 22 juillet 2014, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de Loi n°2060 du 25 juin 2014 relatif à la simplification de la vie des entreprises²⁹. Son but est d'intensifier la démarche de simplification en faveur des entreprises par la mise en œuvre d'une nouvelle vague de mesures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique a mis en ligne un site Internet³⁰ regroupant l'ensemble des mesures retenues ainsi que leur état d'avancement.

Pour ce qui concerne la partie « vie des entreprises », 130 mesures réparties en 12 rubriques ont été lancées. Parmi celles concernant plus directement les EIC on relève :

- la simplification du CIR, qui doit être rendu plus accessible grâce à un ensemble de mesures portant sur sa déclaration, son calcul et son contrôle ;
 - l'harmonisation des règles de territorialité pour les dépenses de brevets ;
 - la simplification des critères liés au bénéfice du dispositif du doublement de l'assiette pour l'embauche d'un jeune docteur ;
 - la suppression des critères de qualification utilisés pour apprécier la qualité de technicien de recherche ;

²⁸ Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

²⁹ www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/projets/pl2060.pdf

³⁰ <http://simplification.modernisation.gouv.fr/>

- la clarification des règles de déclaration des dépenses sous-traitées.
- la simplification et l'harmonisation des régimes juridiques, fiscaux et sociaux des entreprises individuelles et des TPE³¹ ;
- l'instauration d'une relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises ;
- la distribution des aides publiques à l'export par Bpifrance ;
- le renforcement du soutien au développement international des entreprises (point de contact unique). Fusion d'Ubifrance et de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII)³² ;
- la modification des documents contractuels relatifs aux travaux dans le cadre des marchés publics pour réduire les délais de paiement ;
- un meilleur accès à la commande publique pour les PME et ETI par l'extension du service BOAMP et le téléchargement en ligne des cahiers des charges ;
- la mise en œuvre du « Pacte Défense PME » (outil de localisation de l'interlocuteur disponible le plus proche, création de 23 pôles régionaux à l'économie de défense - PRED), rencontres acheteurs, conventions - 7 ont été signées entre le ministère de la Défense et des grands groupes industriels : EADS, Thales, Safran, DCNS, MBDA, Nexter, Dassault Aviation ;
- la simplification de la procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle³³.

2.2.4 Ouverture des marchés publics aux PME innovantes : « le partenariat d'innovation »

Mesure importante du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, l'élaboration d'un guide sur l'achat public innovant est en cours. En avril 2013, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et du Redressement productif a présenté un projet de guide pratique. Celui-ci indique qu'il sera complété à l'occasion d'une concertation. Cette démarche vient en complément du guide de l'acheteur public présenté en octobre 2010 par le ministère de l'Economie.

Par ailleurs, le 1^{er} octobre 2014³⁴, Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, s'est félicité de l'entrée en vigueur du décret portant mesures de simplification applicables aux marchés publics. Ce décret transpose

³¹ Création d'un régime unique de la microentreprise : Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

³² Le 21 mai 2014, Muriel Penicaud a été nommée ambassadrice déléguée aux investissements internationaux et directrice générale d'Ubifrance.

³³ Décret n° 2014-650 du 20 juin 2014 portant modification du code de la propriété intellectuelle.

³⁴ Décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 publié après la réalisation de l'enquête présentée dans ce rapport. <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029504714&categorieLien=id>

les mesures de simplification favorables aux PME et à l'innovation, découlant des directives européennes « marchés publics », publiées au Journal Officiel de l'Union européenne du 28 mars 2014.

Trois grandes mesures visent à favoriser l'accès des PME à la commande publique et l'innovation :

- le plafonnement des exigences relatives à la capacité financière des entreprises : le décret plafonne les exigences en termes de capacités financières, le chiffre d'affaires exigé ne pourra pas être supérieur au double de la valeur estimée du marché ;
- la simplification de l'élaboration des dossiers de candidatures : le décret simplifie la constitution des dossiers de candidatures. Il dispense les entreprises de fournir des documents accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public et incite les acheteurs publics à permettre aux entreprises de ne pas produire les documents qui leur ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure et qui demeurent valables ;
- l'instauration du partenariat d'innovation : le partenariat d'innovation est un nouveau type de marché. Il permet aux acheteurs publics de mettre en place un partenariat de long terme avec des entreprises couvrant à la fois R&D et achat des produits, services ou travaux innovants sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence à chaque étape du développement de l'objet du marché. Il simplifie la passation de marchés publics à visée innovante et aide les acheteurs publics à faire une meilleure utilisation de leurs marchés pour stimuler l'innovation.

2.2.5 French Tech

Initiative du Gouvernement présentée le 27 novembre 2013 par Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Economie numérique, la French Tech est le nom collectif pour désigner tous les acteurs de l'écosystème de start-up français : entrepreneurs, investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, étudiants, associations, blogueurs, medias, opérateurs publics, etc.

La French Tech englobe toutes les entreprises de croissance porteuses d'une ambition globale : à tous les stades de développement, de la très jeune société en amorçage à la start-up en développement riche de plusieurs centaines de collaborateurs à l'assaut d'un marché mondial et les start-up de tous les secteurs.

Comme partout dans le monde, le numérique est un moteur majeur de son développement. La French Tech englobe les « pure players » numériques mais également les start-up medtech, biotech, cleantech, etc.

Le premier objectif de l'initiative French Tech est de susciter partout en France une dynamique collective la plus large possible en faveur de la croissance et du rayonnement des start-up.

Pour cela, elle s'appuie sur deux moyens :

- un étendard commun, « La French Tech », une marque ouverte et partagée. Cette bannière permet à tous les acteurs qui s'engagent pour les start-up de se rassembler et de se coaliser pour atteindre une masse critique suffisante et être pris en considération à l'échelle du monde ;
- un label « Métropoles French Tech » pour reconnaître quelques écosystèmes particulièrement denses, dynamiques et visibles à l'international. Ce label n'est associé à aucun moyen financier direct.

Le deuxième objectif est de soutenir en France le développement d'« accélérateurs de start-up » privés. Pour cela l'initiative s'appuie sur un fonds d'investissement de 200 millions d'euros, géré par Bpifrance, afin de co-investir en fonds propres dans de tels accélérateurs.

Le troisième objectif consiste à renforcer la visibilité et l'attractivité internationale de l'écosystème français des start-up. Un budget de 15 millions d'euros, opéré par l'AFII, est ainsi mobilisé pour une campagne de promotion internationale qui s'appuie sur la marque « La French Tech » portée par un réseau d'acteurs emblématiques (entrepreneurs, développeurs, investisseurs, etc.) qui seront ses ambassadeurs et sur des opérations d'attractivité et de promotion internationale, portées essentiellement par des acteurs privés.

Les piliers de l'initiative sont les opérateurs nationaux qui, sous la bannière commune « French Tech », coordonnent leurs actions en faveur des start-up : la Caisse des dépôts, Bpifrance, Ubifrance et l'AFII.

Les financements de l'Initiative French Tech dédiés aux accélérateurs et à l'attractivité internationale s'inscrivent dans le PIA. Dans ce cadre, l'opérateur est la Caisse des dépôts qui s'appuie sur Bpifrance pour l'investissement dans les accélérateurs et sur l'AFII pour la promotion internationale.

2.3 Financements, mesures fiscales et aides incitatives à la recherche et à l'innovation

2.3.1 Bpifrance : le plan Nova

Le 31 janvier 2014, Bpifrance a dévoilé son plan d'action pour le financement de l'innovation : le plan Nova. Bpifrance fixe pour objectif à ce plan d'accélérer la création de champions nationaux, grâce à un financement de l'innovation « plus puissant, plus efficace et plus simple ». Il s'articule autour du finance-

ment (400 millions d'euros supplémentaires disponibles dès 2014 sur plusieurs thématiques : amorçage, innovation non technologique, robotisation etc.) et de l'investissement (1 milliard d'euros mobilisés pour l'innovation, dont 500 millions d'euros pour le fonds Large Venture).

L'essentiel du plan Nova :

Simplification des aides et dispositifs :

- gamme des produits de financement de l'innovation simplifiée et davantage orientée vers les besoins des entrepreneurs ;
- temps de traitement des dossiers raccourci ;
- élaboration d'un partenariat pour la stratégie régionale d'innovation avec chaque Conseil régional.

Accompagnement des entrepreneurs innovants :

- intégration de l'innovation non technologique dans les actions de Bpifrance ;
- mise en place d'un parcours d'excellence dans le cadre des partenariats régionaux ;
- création d'un club d'entreprises innovantes avec mentorat au sein de Bpifrance Excellence ;
- création d'un espace start-up au cœur de son site parisien ;
- investissement dans une dizaine de structures d'accélération de l'innovation dans le cadre du programme Quartiers Numériques.

Continuité entre les différents types de financement de l'innovation : aides à l'innovation, prêts innovation, programmes collaboratifs et investissements en fonds propres :

- création d'un outil d'investissement : le fonds Large Venture ;
- Bpifrance devient l'opérateur des 7 ambitions du programme d'innovations de rupture identifiées dans le rapport Lauvergeon ;
- Bpifrance devient également l'opérateur du fonds de fonds multi-sectoriel de 600 millions d'euros dans le cadre du PIA II.

2.3.2 Crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation

Pour rappel, le crédit d'impôt recherche est un mécanisme d'incitation fiscale s'adressant aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et ayant des projets de recherche fondamentale, appliquée ou de développement expérimental.

Créé en 1983 et ayant fait l'objet d'évolutions législative, jurisprudentielle et administrative, il correspond aujourd'hui à un crédit d'impôt égal à 30% du volume de dépenses de R&D éligibles jusqu'à 100 millions d'euros et 5% au-delà. Par ailleurs, conformément aux engagements du Pacte national pour la croissance, la

compétitivité et l'emploi [levier 3], la loi de finances pour 2014 [art. 71] a renforcé ce dispositif et instauré le crédit d'impôt innovation.

Le dernier rapport publié en septembre 2013 par la Cour des comptes estime que le CIR atteindra cette année une fourchette comprise entre 5,5 et 6,2 milliards d'euros pour converger rapidement vers 7 milliards d'euros.

Ce dispositif clef est tantôt présenté comme une niche fiscale, tantôt comme un moyen incontournable de financement de la recherche privée.

Il a été stabilisé sur la durée du quinquennat³⁵ et fait l'objet de clarifications dont certaines prévues par les engagements liés au choc de simplification³⁶ :

*Prise en charge des dépenses des jeunes docteurs et appréciation de la condition d'effectif salarié*³⁷

A compter du 1^{er} janvier 2014, les dépenses de personnel de chercheurs titulaires d'un doctorat sont prises en compte pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois suivant leur premier recrutement, si le contrat de travail est à durée indéterminée et si l'effectif salarié de recherche de l'entreprise n'est pas inférieur à celui de l'année précédente (auparavant, il s'agissait des effectifs globaux de l'entreprise).

*Extension de la territorialité pour la prise en compte des frais de dépôt, maintenance et défense des brevets*³⁸

A compter du 1^{er} janvier 2014, extension mondiale de la territorialité aux frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (réservés auparavant aux dépenses de veille technologique et à la défense des brevets).

*Changement de doctrine de l'administration pour les dépenses externalisées auprès des sociétés agréées*³⁹

Le 4 avril 2014, à l'occasion de la mise à jour de sa base BOFIP, l'administration a apporté des précisions sur les conditions de prise en compte des dépenses externalisées auprès d'organismes privés de recherche. Ainsi :

- les plafonds prévus aux d bis et d ter du II de l'article 244 quater B du CGI doivent être respectés. Le montant des dépenses qui excède ces plafonds, qui ne peut pas être pris en compte dans l'assiette du CIR de l'entreprise qui confie la réalisation d'opérations de recherche à un organisme non-agréé (au sens de l'organisme de recherche privé agréé) ne peut davantage être inclus dans la base de calcul du CIR propre de ce dernier ;

³⁵ Déclaration présidentielle : Assises de la fiscalité, 21 janvier 2014.

³⁶ Rappelé par le Président de la République à l'occasion des Assises du financement et de l'investissement le 14 septembre 2014.

³⁷ Loi de Finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 [article 71].

³⁸ Ibid.

³⁹ <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6504-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-20-30-20140404>.

- si l'entreprise qui a confié les travaux de recherche à l'organisme de recherche agréé ne peut pas bénéficier du CIR parce qu'elle ne satisfait pas à l'ensemble des conditions prévues à l'article 244 quater B du CGI [...] l'organisme agréé n'est alors pas tenu de déduire de la base de calcul de son propre CIR les sommes reçues de cette entreprise (l'organisme agréé peut donc prendre les dépenses correspondantes en compte pour le calcul de son propre CIR) ;
- en revanche, le fait que cette entreprise renonce volontairement au bénéfice du CIR au titre de l'année considérée (soit pour la seule fraction des dépenses de recherche qu'elle a externalisées, soit pour l'ensemble des dépenses de recherche qu'elle a exposées, y compris en interne) n'est pas de nature à permettre à l'organisme agréé de prendre les sommes correspondantes en compte pour le calcul de son propre crédit d'impôt (l'organisme agréé doit donc les déduire de son propre CIR) ;
- par ailleurs, un organisme non agréé au sens du d bis du II de l'article 244 quater B du CGI peut inclure dans la base de calcul de son propre CIR les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de recherche réalisées pour le compte d'entreprises auxquelles elles sont facturées. En effet, une entreprise qui confie la réalisation d'opérations de recherche à un organisme qui n'est pas agréé ne peut pas prendre en compte dans la base de calcul de son CIR les dépenses exposées à ce titre et qui lui sont facturées ;
- enfin, le fait que les entreprises bénéficiant des opérations de recherche soient étrangères n'est pas de nature à modifier cette analyse dès lors que l'éligibilité des dépenses de recherche au crédit d'impôt dépend du lieu de réalisation des opérations et non du lieu d'utilisation des résultats.

Ces précisions ont fait l'objet d'une question écrite n° 11781 du député Hervé Marseille⁴⁰. Il appelle l'attention de Monsieur le ministre de l'Economie, du redressement productif et du numérique sur le changement de doctrine relative à la sous-traitance en matière de CIR. Il estime que l'administration fiscale vient d'opérer un revirement drastique de sa jurisprudence en supprimant la possibilité pour les entreprises sous-traitantes agréées par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) d'inclure dans leur déclaration de CIR les projets de recherche et développement qui ne sont pas valorisés par leurs clients privés français, même si ceux-ci y renoncent expressément ou sont au plafond. En outre, une distorsion de concurrence est ainsi créée entre sociétés agréées et non-agréées.

Cette question est en attente de réponse.

⁴⁰ www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140511781.html

Intéressement et participation dans l'assiette du CIR⁴¹

Le 12 mars 2014, le Conseil d'Etat a inclus l'intéressement et la participation dans l'assiette du CIR et rejeté le pourvoi en cassation du ministre délégué chargé du Budget contre l'arrêt du 20 décembre 2012 pris par la Cour Administrative d'Appel de Nantes. En effet selon le Conseil d'Etat, l'intéressement et la participation constituent bien un accessoire au salaire.

Précisions de l'administration concernant le périmètre d'éligibilité du crédit d'impôt innovation⁴²

Le crédit d'impôt innovation a été créé par la loi de finances pour 2013⁴³ [article 71] au profit des PME. Son taux est égal à 20% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 400 000 euros par an, soit un crédit d'impôt potentiel de 80 000 euros par an.

Dans son instruction du 9 octobre 2013, l'administration fiscale précise ainsi que : « seules les opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits sont concernées » et retient la première des 4 catégories du Manuel d'Oslo⁴⁴. Le nouveau produit (bien corporel ou incorporel) doit répondre à 2 conditions cumulatives :

- il n'est pas encore mis à disposition sur le marché ;
- il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'écoconception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

2.3.3 Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Le statut JEI est un dispositif de soutien aux PME existant depuis le 1^{er} janvier 2004. Sont éligibles⁴⁵ :

- les PME communautaires de moins de 8 ans ;
- dont le capital est détenu directement ou indirectement à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines structures d'investissement ;
- réalisant des activités de R&D représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles.

Les JEI peuvent bénéficier d'exonérations sociales et fiscales, totales ou partielles.

Conformément aux engagements pris dans le Pacte national pour la croissance,

⁴¹ Conseil d'Etat, 8^{ème} et 3^{ème} sous-sections réunies, 12 mars 2014, 385875.

⁴² www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000028717875

⁴³ <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9079-PGP/version/41?branch=2&language=2>

⁴⁴ Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012

⁴⁵ Manuel d'Oslo, 3^{ème} édition, OCDE. Edicte les principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation, définit 4 catégories : l'innovation de produit, de procédé, de commercialisation et d'organisation.

⁴⁶ Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, article 13.

la compétitivité et l'emploi, la loi de finances pour 2014 proroge le statut JEI jusqu'au 31 décembre 2016 et rétablit l'exonération des charges sociales patronales à taux plein pour les sept années.

Ci-dessous, figurent les principales modifications apportées depuis la création du statut :

Texte	Impôt sur les bénéfices	Cotisations sociales patronales
Loi de finances pour 2004 (art. 13)	100 % jusqu'à N+3, 50 % N+4 et N+5.	100 % pendant la durée du statut.
Loi de finances pour 2011 (art. 175) ⁴⁶		- Plafonnement des exonérations jusqu'à 4,5 Smic. - Plafonnement annuel de cotisations éligibles par établissement employeur fixé à 3 fois le plafond annuel de la SS. - Diminution progressive des exonérations sociales : 100 % jusqu'à N+3, puis 75 % N+4, 50 % N+5, 30 % N+6, 10 % N+7
Loi de finances rectificative pour 2011 (art. 37V) ⁴⁷	100 % N+1, 50 % N+2.	- Plafond annuel de cotisations éligibles par établissement employeur désormais fixé à 5 fois le plafond annuel de la SS. - Diminution progressive des exonérations sociales ramenées à : 100 % jusqu'à N+3, 80 % N+4, 70 % N+5, 60 % N+6, 50 % N+7.
Loi de finances pour 2014 (art. 131) ⁴⁸ Prorogation du statut jusqu'au 31 décembre 2016		- Rétablissement de l'exonération des exonérations sociales : 100 % de N+1 à N+7. - Extension de l'exonération aux personnels affectés à des activités d'innovation.

2.3.4 Amortissement exceptionnel en cas d'investissement dans les PME innovantes

Pour pallier l'absence d'incitation spécifique pour les entreprises à contribuer au financement des PME innovantes, la loi de finances rectificative 2013-1279 du 29 décembre 2013 précise en son article 15, que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui investissent dans des PME innovantes pourront bénéficier d'un mécanisme d'amortissement favorable leur permettant de déduire leur investissement de leur résultat imposable progressivement sur 5 ans⁴⁹.

Conditions :

- la PME innovante est une JEI ou bénéficie du label Bpifrance ;
- l'investisseur doit avoir une détention minoritaire directe ou indirecte ne dépassant pas 20 % du capital ou des droits de vote de la PME innovante ;
- l'investissement ne doit pas représenter plus de 1 % du total de la valeur des actifs de la société souscriptrice ;
- le souscripteur a une obligation de conservation des titres pendant au moins 2 ans.

⁴⁶ Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

⁴⁷ Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

⁴⁸ Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

⁴⁹ Amortissement linéaire sur 5 ans entraînant une déduction chaque année du résultat fiscal égal à 20% de la valeur d'acquisition.

La date d'entrée en vigueur de cet amortissement exceptionnel sera fixée par un décret publié au plus tard 6 mois après l'avis rendu par la Commission européenne.

2.3.5 Amortissement exceptionnel des robots industriels pour les PME

Afin de renouveler et moderniser l'outil de production des entreprises⁵⁰, l'article 20 de la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 introduit à l'article 39A du Code général des impôts la possibilité pour les PME qui acquièrent ou créent un robot industriel neuf entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 décembre 2015, de procéder à un amortissement exceptionnel sur une durée de 24 mois au lieu des 10 ans normalement prévus pour ce type de bien.

Cet amortissement exceptionnel est subordonné au respect du plafond des *aides de minimis*⁵¹.

En outre, depuis le 3 juin 2014, cet amortissement exceptionnel facultatif s'applique également aux biens d'occasion, ainsi qu'à ceux destinés à la location.

Conditions⁵² :

- usage multi-applications (adapté à une application différente avec modification physique) ;
- reprogrammables ;
- commandés automatiquement ;
- programmables dans 3 axes ou plus ;
- fixes ou mobiles ;
- destinés à une utilisation dans des applications industrielles d'automatisation.

2.3.6 Crowdfunding

Signé le 15 septembre 2014 par Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, le décret fixant la nouvelle réglementation du financement participatif a été publié au Journal Officiel le 17 septembre 2014. Ce texte encadre l'activité des plateformes de crowdfunding et fixe les montants maximums pouvant être prêtés par des particuliers à partir du 1^{er} octobre 2014.

Un décret, publié au Journal Officiel mercredi 17 septembre 2014⁵³, arrête les principales obligations des acteurs du financement participatif, ainsi que les différents plafonds des prêts accordés par des particuliers. Ce texte, dont l'objectif

⁵⁰ Dans une interview accordée au quotidien La Tribune [Michel Cabrol, 5 juin 2012], Vincent Schramm, directeur général du syndicat des entreprises de technologies de production (Symop) compare le parc de robots installés en Allemagne (148 195), en Italie (62 378) et en France (34 195).

⁵¹ Règlement européen n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

⁵² <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9572-PGP>

⁵³ Décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029463569

principal est d'assurer une information complète et lisible pour les investisseurs, reprend les grandes lignes de l'ordonnance publiée au Journal Officiel le 30 mai dernier⁵⁴ et y apporte quelques précisions supplémentaires. L'objectif final est de réorienter une partie de l'épargne des Français vers les entreprises, aux côtés d'instruments plus traditionnels tels que le PEA-PME. Plus de 66 millions d'euros ont été collectés au 1^{er} semestre 2014 dans le cadre du crowdfunding, contre 33 millions lors du 1^{er} semestre 2013.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite encourager le développement du « corporate venture » ou capital-risque d'entreprise. Il y a un peu moins d'un an, le gouvernement Ayrault avait proposé que tout groupe redevable de l'impôt sur les sociétés en France puisse amortir fiscalement, sur 5 ans, ses investissements dans le capital de PME innovantes. Cet amortissement est soumis à l'approbation de la Commission européenne car susceptible de constituer une aide d'Etat.

⁵⁴ Ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif.
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029008408

Instrument PME

Le 7^{ème} Programme Cadre de Recherche et Développement (2007-2013) lancé par la Commission européenne recelait déjà une action spécifique pour intensifier la participation des PME aux projets collaboratifs de R&D. Il visait un taux de participation de 25 %.

Le programme Horizon 2020 (2014-2020), lancé le 15 décembre 2013, opère quant à lui un élargissement au-delà du financement de la R&D et prend en compte l'ensemble de la chaîne de l'innovation jusqu'aux étapes ultimes avant la mise sur le marché avec un budget et des actions toujours plus ciblés sur les PME. C'est dans ce contexte qu'est apparu le nouveau dispositif « Instrument PME ».

L'instrument PME vise les PME innovantes ayant une orientation business pour des thématiques spécifiques mais nombreuses.

L'Instrument PME se déroule en 3 phases :

Phase I : faisabilité (Budget = 25,1 millions d'euros)

Subventions égales à 50 000 euros (montant forfaitaire) :

- projet individuel mais avec des sous-traitants ;
- faisabilité technique et économique, concept innovant.

Phase II : recherche, développement et innovation (Budget = 220,9 millions d'euros)

Subventions comprises entre 0,5 et 2,5 millions d'euros :

- projet individuel mais avec des sous-traitants ;
- projet à haut potentiel, compétitif pour l'entreprise ;
- soutenu par un business plan de commercialisation ;
- démonstration, test, prototype, pilote, passage à l'échelle industrielle.

Phase III : accompagnement

Aide sous forme de journées de conseil.

Le premier appel est ouvert de façon continue avec 4 dates clés pour la phase I (3 mars, 18 juin, 24 septembre et 17 décembre 2014) et 2 pour la phase II (9 octobre et 17 décembre 2014).

2.4 Soutien au développement international

Le soutien au développement international figure parmi les engagements pris par le Gouvernement en 2012 [levier 5].

C'est dans ce contexte que Nicole Bricq, ministre du Commerce extérieur, déclarait : « les PME et l'export ça marche ! Surtout quand l'innovation en est une composante : 60 % des PME exportent »⁵⁵.

L'année 2013 s'est achevée sur la création d'un label Bpifrance export, l'installation du guichet « Bpifrance export » et l'aménagement du « prêt développement export ».

L'assurance prospection, l'accompagnement personnalisé des PME et ETI, ainsi que la création des « Maisons internationales » sont les 3 mesures ayant marqué l'année 2014.

2.4.1 Assurance prospection (AP)

L'AP vise à apporter un soutien financier et une assurance pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 millions d'euros⁵⁶ à l'occasion de leurs démarches de prospection des marchés étrangers, en leur garantissant les pertes subies en cas d'échec commercial. Ce dispositif peut être complété par une avance prospection (FAP).

L'AP couvre les dépenses de prospection dans le cadre d'un budget agréé par la Coface pour les dépenses de prospection non récurrentes allant de l'étude de marché, aux conseils juridiques, frais de fonctionnement d'un bureau commercial, frais de déplacements, participation à un salon, etc.

Mécanisme :

- période garantie de 1 à 4 ans par le versement d'une indemnité provisionnelle à la fin de chaque exercice annuel ;
- période de remboursement : de 2 à 6 ans.

Garanties :

- depuis le 16 juin 2014, la quotité garantie pour les entreprises dont le CA est inférieur à 300 millions d'euros est égale à 65 %.

Avant cette date, la quotité couverte était de 75 % pour les entreprises innovantes.

Avance sur indemnité :

- Ce produit financier, complémentaire à l'AP, permet aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 million d'euros de solliciter une avance.

⁵⁵ Accroître l'activité à l'export. Portail du Gouvernement, 19 novembre 2012. <http://pm.demolinagora.com/Gouvernement/accroitre-l-activite-a-l-export-des-pme-des-poles-de-competitivite>

⁵⁶ A l'exclusion des entreprises de négoce international.

Cette avance ne ferait actuellement plus l'objet de promotion. Elle a disparu du site de la Coface mais demeure encore présente sur le site de certaines banques.

2.4.2 Accompagnement personnalisé de 1 000 PME et ETI à l'export

La décision n°14 du Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi vise à assurer un accompagnement personnalisé à l'international pour 1 000 ETI et PME de croissance dans le cadre de la Bpifrance.

Le nombre de chargés d'affaires internationaux du réseau Ubifrance qui s'établissait à 26 en 2013 devrait atteindre 40 à la fin 2014.

En janvier 2014, Nicole Bricq, ministre du Commerce extérieur, Guillaume Garot, ministre délégué auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, chargé de l'Agroalimentaire et l'association des Régions de France ont annoncé l'accompagnement personnalisé à l'export et dans la durée de 250 PME et ETI de croissance du secteur de l'agroalimentaire qui bénéficieront :

- d'une entrée unique pour l'accompagnement vers l'exportation à travers des plateformes régionales de l'export mises en place par les régions dans le cadre de leurs Plans régionaux d'internationalisation des entreprises (PRIE) ;
- d'un accompagnement personnalisé et dans la durée via les chargés d'affaires internationaux (CAI) placés dans chaque guichet régional de Bpifrance ;
- d'un appui des référents régionaux pour les filières industrielles de l'agroalimentaire⁵⁷.

Fin avril 2014, près de 446 PME et ETI ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé⁵⁸.

2.4.3 « Maisons de l'international »

Les deux premières Maisons de l'International situées à San Francisco et Boston ont été inaugurées par le Président de la République le 12 février 2014. Ces incubateurs proposent aux entreprises françaises des services d'accueil, d'hébergement et de conseil, ainsi qu'un accès à des financements et à une mise en relation avec des réseaux de décideurs de haut niveau.

Elles constitueront également une vitrine de l'excellence et de l'innovation française.

Le site de San Francisco sera à dominante numérique et inclura des biotechnologies, tandis que celui de Boston comprendra des proportions inverses.

⁵⁷ <http://agriculture.gouv.fr/Faire-gagner-nos-entreprises-a-l>

⁵⁸ Fleur Pellerin salue l'activité d'Ubifrance en 2013 et fixe le cap pour « l'équipe de France » à l'export, 3 juin 2014. www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce/actualites-liees-a-la-diplomatie-23093/2014-23094/article/fleur-pellerin-salue-l-activite-d

Enquête

3.1 Méthodologie

La troisième partie de cet Observatoire fait état de la perception des EIC sur les thèmes traités dans les deux premières parties du présent rapport et qui ont marqué l'année écoulée.

L'enquête a été réalisée par envoi d'un questionnaire électronique entre juillet et septembre 2014 auprès d'un panel de TPE, PME et ETI innovantes auquel 524 entreprises ont répondu.

Nous attirons l'attention du lecteur sur la date de lancement de l'enquête qui nous contraint à repousser à l'édition suivante l'analyse d'engagements et d'actions trop récents.

Cette nouvelle édition permet par ailleurs une comparaison avec celle parue en 2013.

Définitions

Par « engagement » du Gouvernement nous entendons : les annonces gouvernementales de mesures dans le cadre de Pacte, de Plan ou d'Assises d'envergure qui ont un impact sur l'écosystème de l'innovation en France.

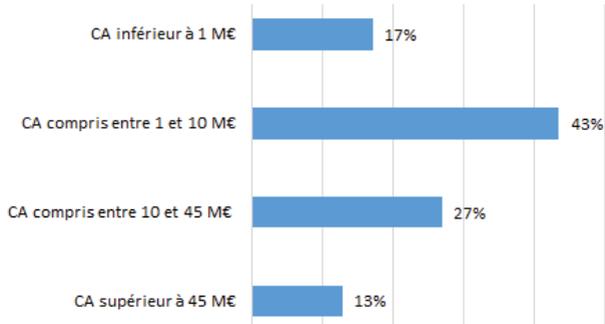
Par « action » du Gouvernement nous entendons : les mesures prises, lois, décrets, instructions gouvernementales qui visent à concrétiser les engagements.

Par « innovation », enfin, nous entendons tout ce qui consiste à introduire un élément nouveau entraînant l'évolution sensible ou radicale d'un produit (bien ou service), d'un procédé, d'une méthode commerciale ou d'une organisation. Elle se distingue de la R&D par son caractère opérationnel et sa réalisation concrète. Elle figure parmi les principaux moyens d'acquisition d'un avantage compétitif et de réponse aux besoins du marché⁵⁹.

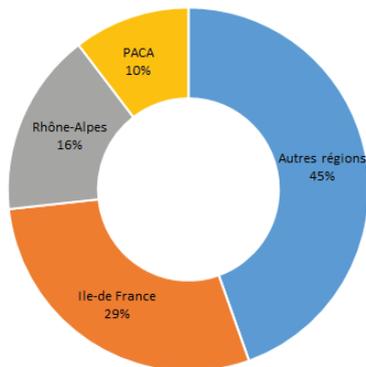
⁵⁹ Manuel d'Oslo, op. cit.

3.2 Profil des 524 entreprises ayant répondu à l'enquête

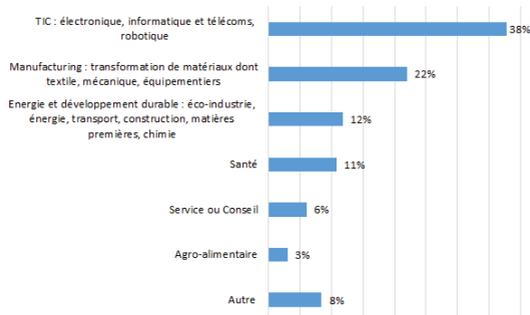
Répartition des entreprises du panel par chiffres d'affaires :



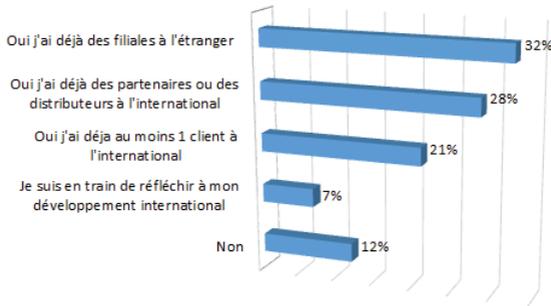
Répartition des entreprises du panel Province / Ile de France :



Répartition par secteurs :

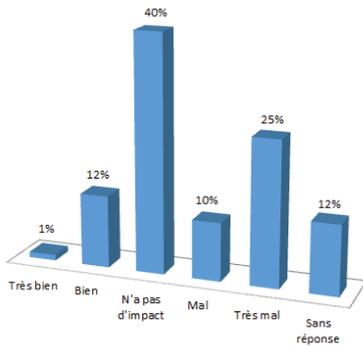


Maturité internationale :



3.3 Résultats de l'enquête perception des entreprises innovantes

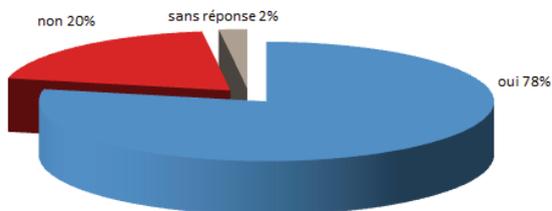
2 ans après son lancement, estimez-vous que le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a répondu aux attentes et besoins de votre entreprise ?



Paroles d'entrepreneurs

« Effet différé et allègement mineur d'un côté ; services fiscaux s'évertuant à compenser ces petites baisses par des redressements tous azimuts de l'autre : au final, un intérêt très limité. »

Avez-vous bénéficié du CICE ?



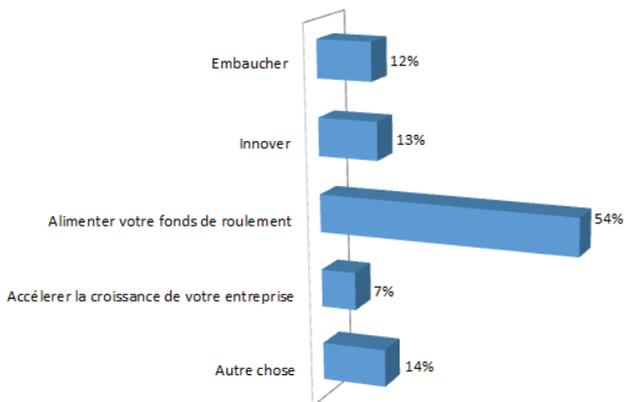
CICE : éviter des erreurs de calcul

Les entreprises sont pragmatiques et calculent le CICE à l'aide des données salariales qui transitent dans le système informatisé de paie (salaires bruts mensualisés, nombre d'heures de travail effectif, montants d'absence, SMIC horaire en vigueur). De plus, les employeurs qui souhaitent en bénéficier sont tenus à certaines obligations déclaratives et doivent indiquer à leur URSSAF de rattachement l'assiette du CICE sur le bordereau mensuel (ou trimestriel) de cotisations sociales.

La plupart des éditeurs de paie proposent à leurs clients le calcul automatisé du CICE qui permet par suite, la transmission des assiettes aux URSSAF sur les bordereaux infra-annuels de cotisations. Les éléments utilisés pour calculer le CICE - formule, variables - étant proches de ceux s'appliquant aux allègements généraux de charges patronales dits « réduction Fillon », ils sont donc réutilisés, notamment ceux liés à la proratisation en cas d'absence. Or, en matière d'allègements de charges, certaines pratiques, la multiplicité des événements de paie, les modifications régulières de la réglementation sont de potentielles sources d'erreurs.

Pour autant, ces erreurs peuvent être évitées à condition que la mécanique du calcul des allègements se fasse en étroite collaboration avec l'éditeur de paie afin qu'il puisse adapter les spécificités à son client. En conséquence, l'automatisation de ces opérations ne doit pas exclure des contrôles a posteriori réguliers par les services comptable et paie.

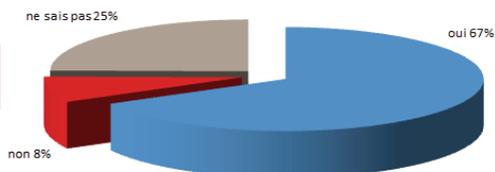
Qu'a-t-il permis ?



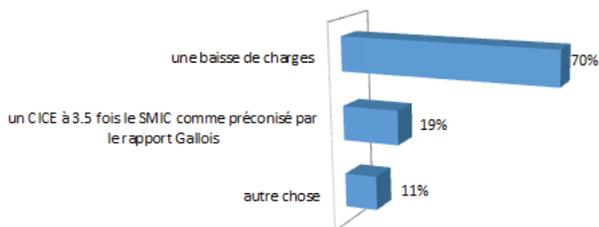
Auriez-vous préféré un autre dispositif ?

Paroles d'entrepreneurs

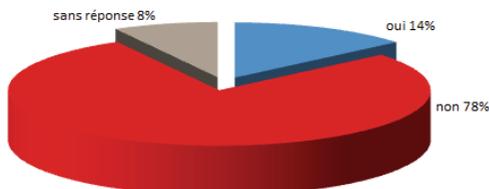
« Stop aux millefeuille ! Des simplifications et allègements de charges ! »



Qu'auriez-vous préféré ?



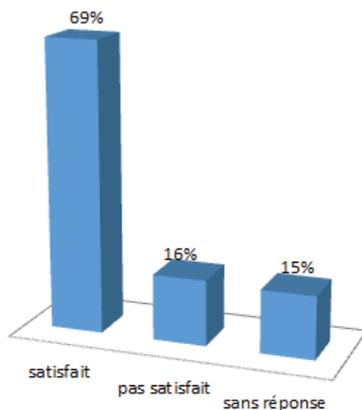
Avez-vous bénéficié du préfinancement du CICE ?



Paroles d'entrepreneurs

« Le coût du préfinancement est trop élevé. »

En êtes-vous :

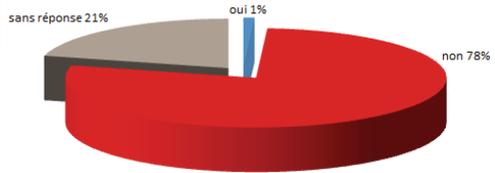


Avez-vous commencé à ressentir les effets de l'objectif de 2% des achats publics innovants affectés aux PME/ETI ?

Paroles d'entrepreneurs

« Les grands groupes sont toujours privilégiés et les achats innovants ne le sont pas vraiment. »

« Avant d'augmenter la part des achats octroyés aux PME, que les factures soient payées sans délai excessif ! »

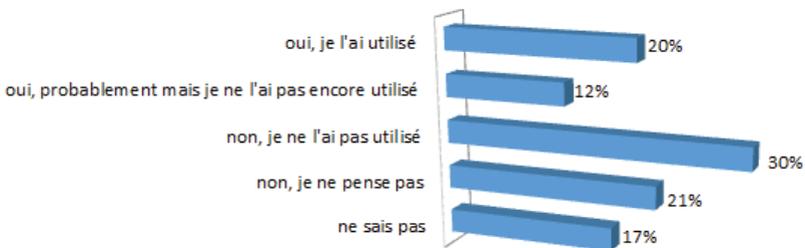


La centralisation d'activités par Bpifrance a-t-elle facilité votre accès aux financements de l'innovation ?

- Aides et Garanties (ex : ADI, FUI, APT, Eurostars...)



- Prêts (ex : prêts d'amorçage, préfinancement CIR, prêt innovation...)



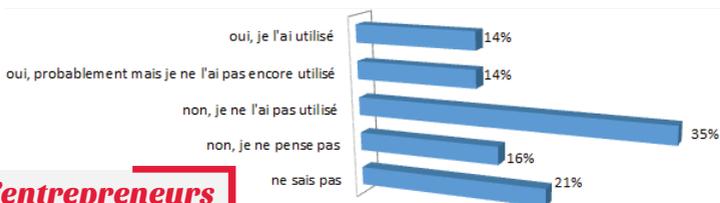
Paroles d'entrepreneurs

« Concernant le financement de l'innovation nous sommes en relation avec OSEO innovation depuis très longtemps. Les équipes, très compétentes, sont restées les mêmes. Bpifrance n'offre aucun plus. »

« Tout ce qui va vers le guichet unique et la simplification est un plus pour un entrepreneur »

« On ne voit pas l'effet de la centralisation des différents organismes dans BPI et toujours le sentiment qu'on ne prête qu'aux riches. »

- Export (ex : A3P, garantie Coface, prêt export...)



Paroles d'entrepreneurs

« A force d'innovation et développement (sans aide) nous sommes devenus une petite ETI et nous nous apercevons aujourd'hui qu'un grand nombre d'outils ne sont plus accessibles alors que nos besoins sont plus importants. »

Parole d'expert : Grégoire Grandjean, responsable du département développement international de GAC Group

Débloquer les aides à l'export (Bpifrance, Coface)

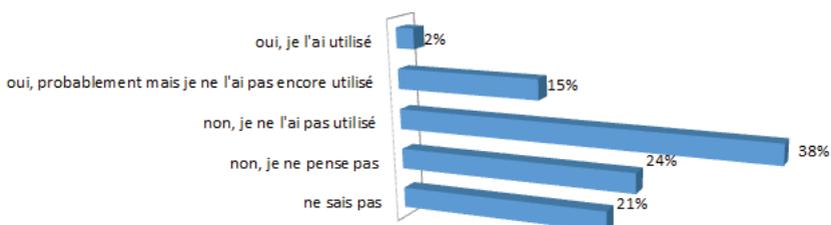
La création de Bpifrance en 2013 a permis un regroupement des différents dispositifs d'accompagnement des PME et ETI en un guichet unique diffusant une information simplifiée sur les dispositifs disponibles aux PME et ETI françaises.

Les aides au développement international restent globalement identiques, néanmoins nous avons assisté à une évolution de l'Assurance Prospection Coface, dispositif phare de Bpifrance. Ainsi, les sociétés innovantes ne bénéficient plus d'un taux de garantie préférentiel de leur budget de prospection (on passe de 75 % à 65 % comme pour les autres entreprises). Il semble également que le système d'avance sur indemnités soit supprimé ou que les conditions d'attributions soient plus sélectives encore pour les entreprises jeunes ou ayant des finances modestes.

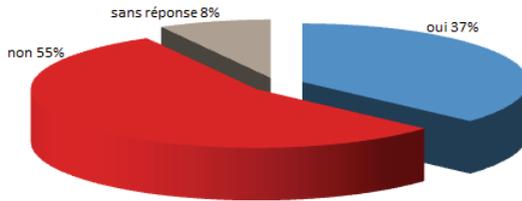
Il est indispensable pour les entreprises souhaitant bénéficier de ces assurances et financements de construire un projet d'internationalisation clair et cohérent, accompagné d'un business plan structuré et un prévisionnel de recettes réaliste, s'inscrivant dans une stratégie de développement international élaborée sur le long terme.

Au-delà de la formalisation du projet de l'entreprise, c'est la rentabilité de la démarche internationale qui sera analysée en premier lieu et qui permettra de débloquer des aides auprès de Bpifrance et de la Coface.

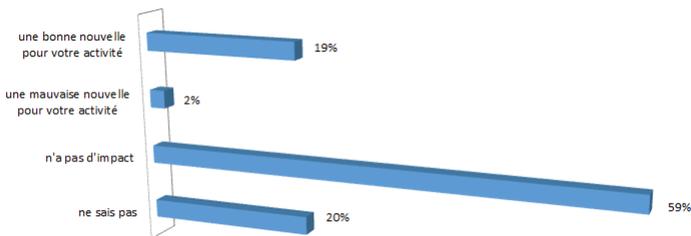
- Investissements en capital



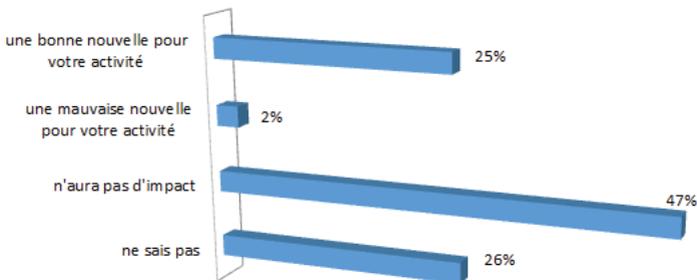
Etes-vous à la recherche d'investisseurs ?



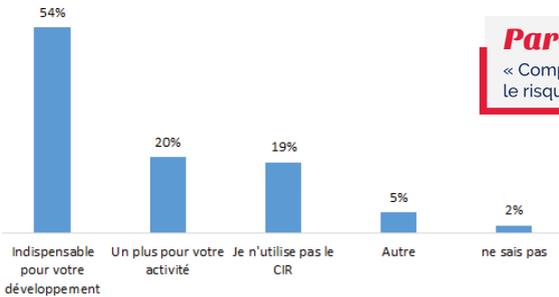
En 2014 le Gouvernement a fait évoluer les quotas d'investissement au capital de PME répondant aux critères d'innovation, pour les FCPI, de 60 à 70%. Pensez-vous que cette augmentation du volume de capitaux disponibles pour investir au travers de fonds constitue :



Pensez-vous que le développement du corporate venture (financement d'entreprises par d'autres entreprises), toujours en attente de validation par la Commission européenne, constitue :



Le CIR est-il pour votre entreprise :



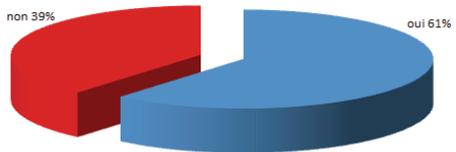
Paroles d'entrepreneurs

« Complicé à mettre en œuvre et présente le risque de déclencher un contrôle fiscal. »

Pour vous le CIR est un dispositif stable ?

Paroles d'entrepreneurs

« Oui mais les contrôles fiscaux entretiennent un climat d'incertitude. »



Parole d'expert : Estelle Joan, directrice des affaires fiscales de GAC Group

Les contrôles fiscaux en pratique

La presse se fait l'écho des nombreux contrôles fiscaux portant notamment sur le crédit d'impôt recherche et certains annoncent un triplement de ces contrôles.

On assiste effectivement à une recrudescence de contrôles qui s'explique d'une part, mathématiquement, par le nombre croissant de déclarants. Alors qu'en 2009 (CIR 2008) le nombre de déclarants s'élevait à 14 012, il passe aujourd'hui (CIR 2012) à 20 441. De facto les contrôles se démultiplient.

D'autre part, la possibilité pour les PME communautaires de bénéficier du remboursement immédiat de leur créance de CIR a engendré de nouvelles pratiques du côté de l'administration fiscale. En effet, alors qu'auparavant l'administration procédait au remboursement et contrôlait éventuellement ensuite, désormais l'administration adresse quasi systématiquement une demande d'informations de façon à contrôler le CIR préalablement au versement de la créance à l'entreprise. La conséquence immédiate est que l'entreprise doit avoir anticipé cette demande et réalisé son dossier technique justificatif en temps réel pour être en mesure de le présenter quelques semaines après le dépôt de sa déclaration 2069A-SD.

L'entreprise qui demande le remboursement doit anticiper ce contrôle sur pièces.

En parallèle, il y a également les contrôles sur place, qui ont la particularité en matière de Crédit d'impôt recherche de faire intervenir l'administration fiscale, bien sûr, mais également le Ministère de la recherche (MESR).

L'intervention des agents du MESR a d'ailleurs été précisée dans un décret de 2012 : désormais les relations avec ces agents sont fluidifiées. Des échanges peuvent avoir lieu entre l'entreprise et l'agent qui procède à l'expertise du dossier.

Nous avons recensé les principaux points de discussion lors des contrôles sur place.

Concernant les dossiers techniques :

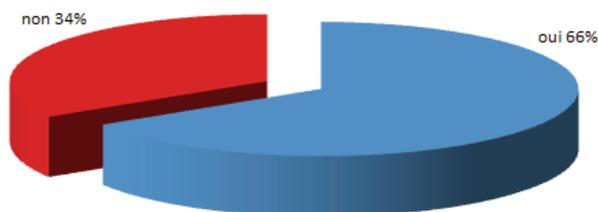
- état de l'art : il demeure le pilier du dossier technique : très souvent l'administration et/ou les agents du MESR reprochent le manque de références bibliographiques, les limites floues sur les techniques de l'existant et les verrous à lever non suffisamment mis en exergue ;
- description des travaux : elle n'est généralement pas suffisamment détaillée, la présentation de la démarche expérimentale et des pistes investiguées trop succincte.

Concernant la valorisation des différents postes de dépenses du CIR :

- dépenses de personnel : le personnel constitue la part la plus importante de l'assiette, elle suscite donc de très nombreuses questions : ainsi la qualification du personnel et le taux d'affectation à la recherche sont très souvent challengés ;
- dépenses de sous-traitance : on assiste à une demande de plus en plus exigeante concernant les pièces justificatives de ces dépenses à fournir (contrats, livrables, factures...) et par ailleurs, il est indispensable de décrire précisément les travaux en lien avec ces dépenses de sous-traitance.

Pour bien appréhender le contrôle fiscal il est important d'anticiper en rédigeant le dossier justificatif le plus en amont possible, en réunissant les pièces justificatives au fil de l'eau mais également en se tenant informé des évolutions législatives, jurisprudentielles et des pratiques sur le terrain de l'administration fiscale.

Pour vous, le CIR est un dispositif pérenne ?



Paroles d'entrepreneurs

« Trop complexe à mettre en œuvre, le CIR représente un risque juridique trop important pour l'entreprise même lorsqu'elle est conseillée par des experts. Il est devenu une source de contentieux fiscal avec l'administration et ne remplit plus correctement sa vocation. »

« C'est une bonne incitation mais comme toujours en France susceptible d'être remise en cause du jour au lendemain. Tout dépend du Gouvernement en place ! »

« Il doit être pérennisé définitivement. Son retrait serait catastrophique pour l'économie française. »

Que pensez-vous de l'instruction fiscale du 4 avril 2014 qui vise à « éviter que les mêmes opérations de recherche ouvrent droit deux fois au CIR » ?

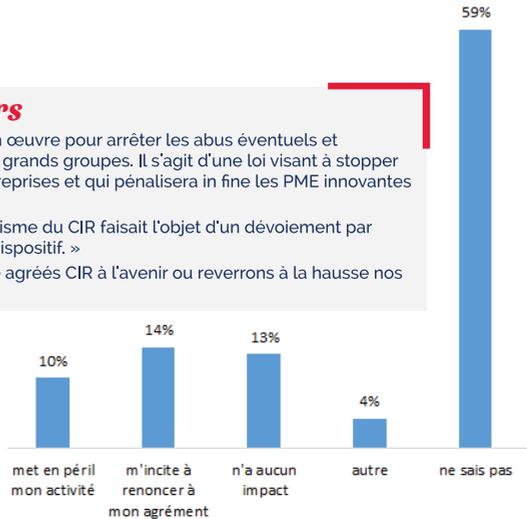
Je suis une société agréée CIR et pour moi cette instruction :

Paroles d'entrepreneurs

« Cette nouvelle instruction a été mise en œuvre pour arrêter les abus éventuels et malheureusement existants de la part de grands groupes. Il s'agit d'une loi visant à stopper les mauvais agissements de grandes entreprises et qui pénalisera in fine les PME innovantes respectueuses des règles. »

« C'est une bonne nouvelle, car le mécanisme du CIR faisait l'objet d'un dévoiement par certains, préjudiciable à la pérennité du dispositif. »

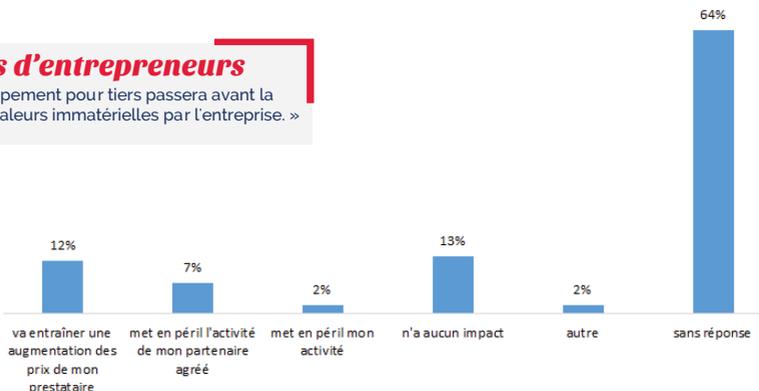
« Nous renoncerons probablement à être agréés CIR à l'avenir ou reverrons à la hausse nos prix de vente. »



Je ne suis pas agréée CIR mais je travaille avec des sociétés agréées, pour moi cette instruction :

Paroles d'entrepreneurs

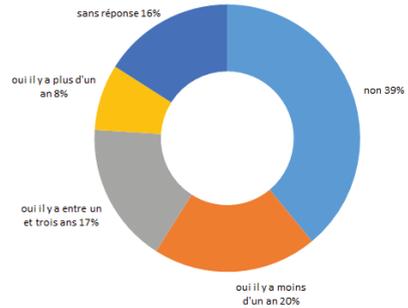
« Le développement pour tiers passera avant la création de valeurs immatérielles par l'entreprise. »



Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal spécifiquement sur le CIR au cours de ces dernières années ?

Paroles d'entrepreneurs

« Des contrôles, ressentis comme instruits à charge mais aux issues globalement favorables, coûteux en temps et en énergie. Le recours à des cabinets spécialisés apparaît désormais indispensable. »



Parole d'expert : Estelle Joan, directrice des affaires fiscales de GAC Group

Les nouveautés applicables en matière d'opération de sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater B, II-d et d bis du code général des impôts, les dépenses de recherche sous-traitées ouvrent droit au crédit d'impôt recherche selon des modalités différentes en fonction de la nature du prestataire et de l'existence ou non de liens de dépendance entre ce dernier et l'entreprise.

Nous allons nous attacher plus particulièrement au cas de la sous-traitance privée, à savoir un donneur d'ordre (entreprise) qui fait appel à une société agréée (auprès du MESR) pour réaliser des opérations de recherche et développement. Dans ce cas, le donneur d'ordre peut prendre en compte dans le calcul de son CIR les factures émises par la société agréée.

Cependant, les sociétés agréées ne limitent pas forcément leur activité à la réalisation d'études pour les donneurs d'ordre qui sollicitent le CIR, elles peuvent elles-mêmes poursuivre des projets de R&D pour leur propre compte. La question se pose du CIR auquel peuvent prétendre ces sociétés agréées.

Or la mise à jour du BOFIP le 4 avril dernier a considérablement durci les règles applicables en la matière.

En effet, avant cette mise à jour, le principe qui présidait était qu'il ne fallait pas qu'un même effort de recherche puisse donner lieu à deux aides fiscales, à deux crédits d'impôt recherche. C'était la seule règle qu'il fallait avoir en tête et respecter.

Désormais, la nouvelle règle à retenir est la suivante : une société agréée ne peut bénéficier du CIR à raison des dépenses correspondant aux opérations qui lui sont confiées que dans l'hypothèse où l'entreprise donneuse d'ordre ne peut pas bénéficier elle-même du CIR parce qu'elle n'en remplit pas les conditions. La renonciation volontaire de l'entreprise donneuse d'ordre à bénéficier du crédit d'impôt recherche ne permet plus à la société agréée de bénéficier du crédit d'impôt.

La nouvelle position de l'administration change donc considérablement la donne. Désormais, pour qu'un organisme/société sous-traitant(e) puisse bénéficier du crédit d'impôt recherche à raison des dépenses correspondant à des opérations qui lui sont confiées, il/elle devra nécessairement renoncer à l'agrément du ministère de la recherche.

Depuis cette annonce et mise à jour, les réactions des sociétés agréées ont été vives et certaines d'entre elles ne sont pas prêtes à renoncer au crédit d'impôt recherche

qui constitue un levier financier important. Elles ont donc décidé de renoncer à leur agrément.

En réalité, la période actuelle est une période d'instabilité pour les sociétés agréées et les donneurs d'ordre car cette mise à jour du BOFIP est couplée à la parution de deux jurisprudences rendues en sens contraire sur ce même thème.

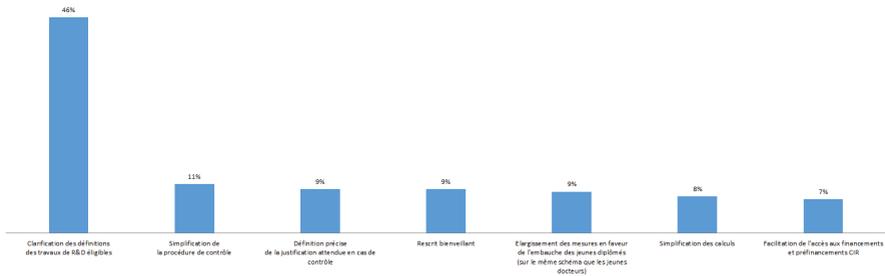
L'heure est au bilan : quels sont les coûts, quels sont les avantages de bénéficier ou renoncer à son agrément ?

Une liste des organismes agréés ayant demandé l'abrogation de leur agrément au cours de cette année sera publiée courant octobre.

Quelques chiffres (CIR 2012 – chiffres MESR) :

- 2400 sociétés agréées
- 20 400 déclarants
- 5,3 milliards d'euros.

Classez par ordre d'importance (1 le plus important à 7 le moins important) les évolutions qui vous semblent pertinentes :



Paroles d'entrepreneurs

« Rien n'est clair dans la définition des travaux éligibles au CIR. Donc cela est sujet à appréciation du contrôleur (en cas de contrôle), ce qui est anxiogène pour les entreprises. D'autant qu'en cas de contrôle, les entreprises sont considérées comme des voleurs. »

« Le rescrit est utile. »

« Le système est simple, facilement compréhensible, les critères sont facilement gérables, les justificatifs attendus sont clairement établis, le préfinancement est organisé au sein de BPI, seule l'action de l'administration pour le contrôle est obscure, partielle et semble être plutôt un jugement à charge. »

Avez-vous utilisé le CII ?

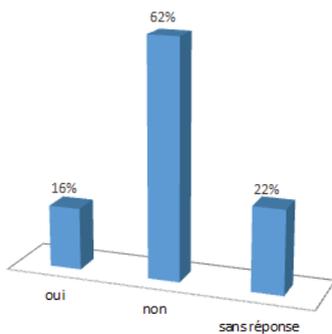


Paroles d'entrepreneurs

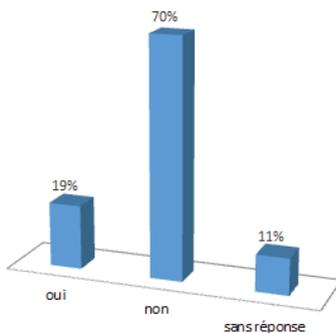
« Performance modeste pour ce premier tour mais cela va créer des opportunités que nous saurons utiliser pour générer de nouveaux projets sauf à ce que notre contrôle CIR "tourne mal" ! »

« Instructions tardives, périmètre peu lisible, complications supplémentaires, travail administratif important ! »

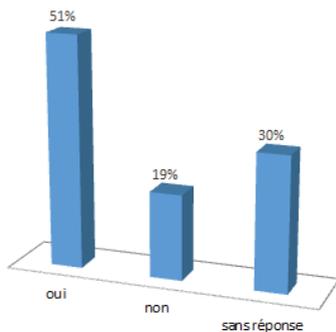
Saviez-vous que le statut JEI est revenu aux conditions qui prévalaient en 2010 ?



En bénéficiez-vous ?



Cette évolution du statut a-t-elle un impact positif ?



Pensez-vous que les dispositions qui visent à simplifier les transferts de technologies de la recherche académique vers le monde industriel facilitent le développement de votre activité (mise en place des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies - SATT) ?

Paroles d'entrepreneurs

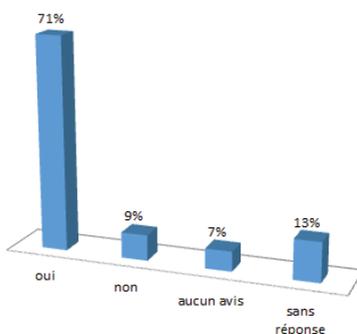
« L'esprit et le dispositif vont dans le bon sens mais les aspects culturels restent un écueil. »

« Ancien chercheur du secteur public, je sais que le meilleur transfert est celui des gens : c'est le passage des chercheurs dans le privé qu'il faut favoriser ! »

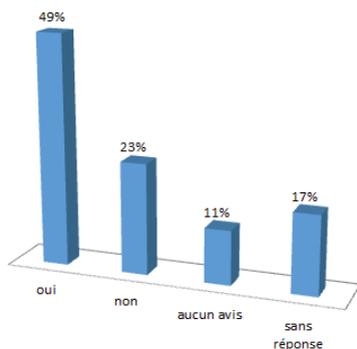


Pensez-vous que les projets collaboratifs sont favorables :

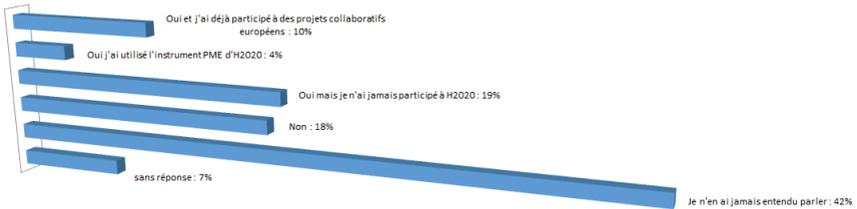
- A l'innovation :



- Au développement de votre activité :



Avez-vous prévu de participer aux projets H2020 ?



Paroles d'entrepreneurs

« Tous les programmes européens sont désespérément trop lourds à gérer pour des PME. »

« Trop sélectif avec +/- 8 % de projets sélectionnés et des dossiers trop longs à monter au regard des chances de succès. »

« Taux de réussite trop faible, surcharge administrative trop élevée. »

Parole d'expert : Dr Hervé André Durand, MBA, directeur du département financement public de l'innovation de GAC Group

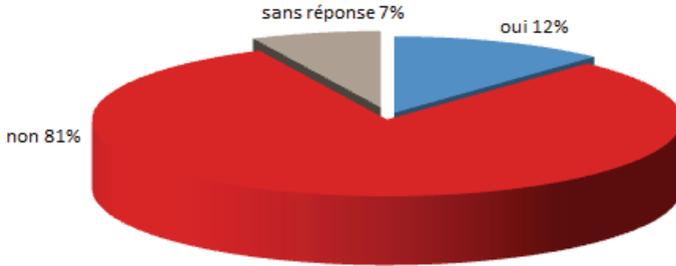
Un dispositif pertinent mais élitiste (H2020 – instrument PME)

Élitiste, l'instrument PME est cependant parfaitement adapté - tant dans sa construction que son soutien - aux PME très innovantes disposant d'une ambition européenne.

La publication des résultats de l'appel « phase I » montre que le niveau des projets retenus est de classe mondiale. Plus de 2600 projets ont été soumis et 175 sélectionnés. De nombreuses propositions ont obtenu une note nettement supérieure à 13/15 – le minimum pour être éligible – mais n'ont pas été sélectionnées. Le taux de réussite est en moyenne de 6,7 %, réduit à 4,05 % dans le secteur des biotechnologies voire à 3,8 % pour les nanotechnologies. Enfin, sur 167 projets français présentés, 9 ont été retenus, soit un taux de réussite égal à 5,38 %.

Ces résultats ont nécessairement déçu au regard de la quantité de travail à réaliser pour la construction des projets. Mais les candidats auront sans doute à cœur de prendre en compte les leçons tirées des évaluations du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et augmenter ainsi le nombre de projets retenus.

Connaissez-vous la Médiation de l'innovation ?

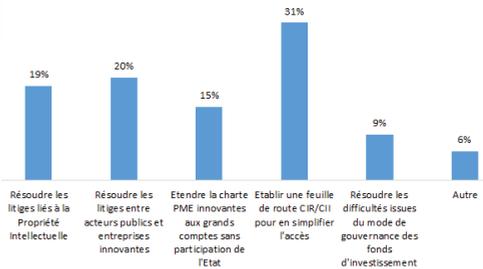


Qu'attendez-vous particulièrement de cette Médiation ?

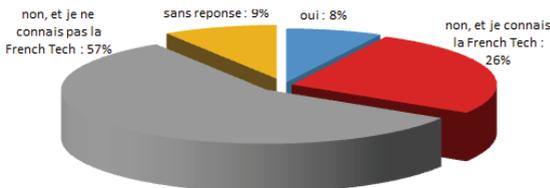
Paroles d'entrepreneurs

« J'aimerais que son action soit pragmatique et efficace mais j'attends de voir. »

« Il faut que cette médiation traite les questions de concurrence déloyale entre le privé et le public. »



Participez-vous à un projet de labellisation de la French Tech ?

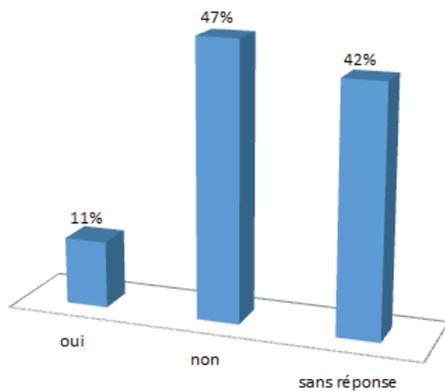


Paroles d'entrepreneurs

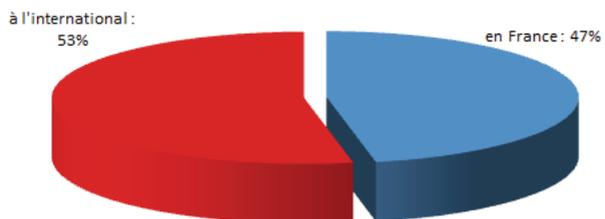
« Je trouve la démarche intéressante. A suivre... Attention cependant : il faut recréer les conditions d'une fierté nationale (sans arrogance). Et, pour cela, la French Tech doit être sélective pour faire émerger un label d'excellence qui s'impose de lui-même. »

« Pourquoi se limiter aux start-up numériques ? »

Pensez-vous que ce dispositif aura un impact positif sur votre activité ?



Si oui



Le Comité Richelieu - Croissance et Innovation

Le Comité Richelieu est l'association française des Entreprises d'Innovation et de Croissance (EIC). Le Comité agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux TPE, PME et ETI innovantes. Depuis sa création, le Comité Richelieu tient un discours clair, responsable et constructif au service des EIC. Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé l'innovation, la croissance et l'entrepreneur au cœur de son action.

Rassemblant plus de 300 membres et constituant un réseau de 4000 entreprises, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de cinq PME de haute technologie dans le secteur de la défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

En 2005, le Comité Richelieu signait un partenariat stratégique avec OSEO pour mettre en œuvre le Pacte PME, programme basé sur l'expérience des relations entre PME et grands comptes. Ce programme était développé par le Comité Richelieu et ouvert à toutes les PME françaises. En 2010, le Pacte PME est devenu une association indépendante au sein de laquelle le Comité Richelieu est particulièrement impliqué.

Après avoir été actif au sein des assises de l'entrepreneuriat ou encore de la recherche et fort de son expérience et de son expertise dans le domaine de l'innovation, depuis 2013, le Comité Richelieu met progressivement en œuvre et promeut le développement d'un « Pacte innovation » en collaboration avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation (organismes de financement, laboratoires de recherche publics, universités, grands comptes, etc). Il s'agit de fixer un cadre favorable et pérenne de l'innovation, faciliter et promouvoir la diffusion des innovations et accélérer leur adoption par les acteurs économiques, ou encore, contribuer à résoudre les problématiques spécifiques du financement de l'innovation.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

GAC Group

Depuis 12 ans, GAC Group, société de conseil intégrée et indépendante, est spécialisée dans les crédits d'impôts, aides et subventions liés à l'innovation.

Favorisant la proximité avec ses 2 500 clients à travers le monde, GAC Group a une vision pragmatique et concrète des besoins des entreprises innovantes.

Riche de ces retours et des échanges avec les entreprises, GAC Group souhaite, en lançant l'Observatoire des engagements et actions du Gouvernement en faveur de l'innovation, soutenir et apporter une brique supplémentaire à la construction d'un écosystème favorable pour ses clients, les entreprises innovantes.

L'Observatoire vient ainsi compléter ses publications d'experts comme le Bulletin du Crédit Impôt Recherche (BCIR) ou les conférences organisées tout au long de l'année traitant de l'actualité des dispositifs de soutien à l'innovation.

Notre expertise des financements s'articule autour de 4 grandes offres :



Le groupe

GAC Group s'appuie sur deux marques expertes, Global Approach Consulting et Grande Armée Conseil et positionne ses services autour de piliers clés de la compétitivité des entreprises :



Chiffres clés



Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier nos membres et clients qui ont pris le temps de répondre à ce questionnaire et à nous faire part de leurs commentaires précieux.

Nous remercions tout particulièrement notre partenaire, les Echos, pour leur soutien apporté à cette deuxième édition.

Nous remercions également les experts GAC Group pour leur participation et relecture, notamment :

Sylvain Habert, directeur du développement et stratégie

Estelle Joan, directrice des affaires fiscales

Hervé Durand, directeur du département financements de l'innovation

Manuel Dubigeon, responsable technique du département audit des charges sociales

Grégoire Grandjean, responsable du département développement international

Impression : SODIMPAL

Maquette : Kessi Naidoo-Ramasami



INNOVATION et CROISSANCE

Comité RICHELIEU

www.comite-richelieu.org



www.group-gac.com